



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 Février 2006**



COMPTE RENDU

L'AN DEUX MILLE QUATRE, le Lundi 27 Février 2006 à 19 h

Les membres du **CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AGEN**

se sont réunis au nombre de 32, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2110.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 17 Février 2006.

Etaient présents :

M. Alain VEYRET, Maire - M. Michel CAMINADE ; M. Jean QUERBES ; Mme Catherine PITOUS ; M. Jean Louis MATEOS ; M. Alain BEDOURET ; M. André MAZIERE ; Mme Patricia HENRY ; M. Dominique RENARD ; M. Jean GARAY- Adjoint ; Mme Marie-Josèphe CABRIT ; M. Michel COUDERC ; M. Jacques CLOUCHE ; M. Claude ROUSSEAUX ; Mme Liliane ALAGNOU ; Mme Michèle TIXIER ; M. Jean Paul LOUAN ; M. Jean Claude DISSES ; Mme Marie Claude DELTOUR ; Mme Martine DAL'ZOVO ; Mme Joëlle FERRER ; Mme Sylvie RICAUD ; Mme Naziha BORIES-MATALLAH ; Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Jacques RAUNIER ; Mme Danièle METGE ; M. Jean PINASSEAU ; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Jean Pierre BOULHOL ; Mme Janine LAUDAT-MAITRE ; Mme Annie GOURGUE ; Mme Isabelle LABADIE-LEMIERE - Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme PIGEAU à M. VEYRET
Mme ALONSO à M. LOUAN
Mme LOUSTEAU à M. GARAY
Mme FRANCOIS-PONCET à M. RAUNIER
M. MAUROUX à Mme MASSALAZ

Absents :

M. Philippe LIBIER ; M. Daniel SOULIGNAC

SOMMAIRE

	Décisions du Maire	<i>p. 7</i>
01	Approbation du compte de gestion 2005 du Trésorier Principal d’Agen Municipale	<i>p. 9</i>
02	Compte Administratif 2005	<i>p. 18</i>
03	Affectation des résultats de l’exercice 2005	<i>p. 34</i>
04	Objectifs et équilibres généraux du BP 2006 – Vote des taux d’imposition 2006	<i>P. 40</i>
05	Budget primitif 2006 – Examen et vote des budgets par chapitre	<i>p. 52</i>
06	Liste cadre des biens meubles à imputer en section d’investissement – Exercice 2006	<i>p. 70</i>
07	Cession de la Crèche Ducourneau rues Raspail et Fon Nouvelle à la SEM 47	<i>p. 75</i>
08	Projet urbain – Procédure PRI – Réhabilitation de l’ancienne crèche Ducourneau – Approbation du programme de travaux – Ouverture de l’enquête préalable à la déclaration d’utilité publique travaux	<i>p. 76</i>
09	S.E.M. 47. Bilan prévisionnel révisé annuel de la ZAC AGEN SUD	<i>p. 77</i>
10	Bâtiments - Stade Armandie – Modernisation du complexe sportif – Approbation du DCE -	<i>p. 78</i>
11	Convention pour prestations de maintenance des installations d’éclairage public et de signalisation tricolore de la Communauté d’Agglomération d’Agen	<i>p. 79</i>
12	Urbanisme - Modification du Plan d’Occupation des Sols (P.O.S.) d’Agen– Suppression de l’emplacement réservé n°1	<i>p. 80</i>
13	Urbanisme - Modification du plan d’alignement rue et ruelle Saint Fiary	<i>p. 82</i>
14	Urbanisme - Rapport spécial sur les conditions d’exercice des prérogatives de puissance publique par la SEM 47 dans l’opération d’aménagement « Agen Centre-ville »	<i>p. 83</i>

15	Assainissement – Mise en séparatif de l’avenue de Gaillard tranche 2006 (entre l’avenue de Stalingrad et le rue de Lesparrou) – Approbation du Dossier de Consultation des Entreprises	<i>p. 85</i>
16	Assainissement - Aide aux branchements particuliers d’assainissement – Poursuite de l’opération "Branchement Assainissement Conforme" et extension du périmètre enquêté – Approbation de la convention	<i>p. 87</i>
17	CTM - Acquisition de véhicules et matériels roulants – Année 2006	<i>p. 91</i>
18	Création d’un lieu d’accueil Parents-Enfants	<i>p. 93</i>
19	Désaffectation du logement de fonction instituteur de l’école Paul Bert	<i>p. 98</i>
20	Enseignement du 1^{er} degré – Affectations de postes pour l’année scolaire 2006/2007	<i>p. 99</i>
21	Jacobins : Exposition Nicolae Grigorescu du 22 avril au 14 août - Convention de co-production avec le département de Seine et Marne (Musée Barbizon) – Convention avec le Musée National de Bucarest - Demande de subventions	<i>p. 101</i>
22	Bibliothèque Municipale – Renouvellement du parc informatique- Demande de subvention à la DRAC	<i>p. 103</i>
23	Théâtre Municipal – Renouvellement des licences d’entrepreneur de spectacles	<i>p. 104</i>
24	Musée - Don d’une œuvre d’art par l’artiste Jean BALITRAN	<i>p. 105</i>
25	Musée – Acquisition de trois œuvres d’art d’Henri BOIXEL - Don d’une œuvre d’Henri BOIXEL par les enfants de l’artiste	<i>p. 106</i>
26	Subvention exceptionnelle à l’association Les Montreurs d’Images pour l’organisation d’un week-end du film social européen	<i>p. 108</i>
27	Cession de l’ancienne Ecole Maternelle Henri Barbusse	<i>p. 110</i>
28	Cession d’un immeuble sis 141, boulevard de la	<i>p.113</i>

République à M. Hassan CHEMAN

- | | | |
|-----------|---|---------------|
| 29 | Cession d'un immeuble sis 94 à 98, boulevard Sylvain Dumon à AGEN-HABITAT | <i>p. 114</i> |
| 30 | Modification du tableau des effectifs | <i>p. 116</i> |
| 31 | Modification de la régie de recettes et d'avances du service Financier | <i>p. 123</i> |
| 32 | Réaménagement de la dette par la SA HLM Logis 47 : 11 442 484 ,76 € Transfert sur les nouveaux prêts des garanties d'emprunts initialement accordées par la Ville d'Agén | <i>p. 124</i> |
| 33 | Maintien des garanties d'emprunts accordées à l'OPM HLM Agén Habitat sur les programmes de vente de logements locatifs sociaux La Salève immeuble Tour et La Palme | <i>p. 127</i> |
| 34 | Subventions au SUA Rugby Association et au SUA Football pour frais d'électricité | <i>p. 129</i> |

M. VEYRET

Avant de débiter la séance, je tiens à présenter les excuses de Mme Pigeau qui a été appelée en urgence hors d'Agen.

Le quorum est atteint et nous désignons Mme Bories-Matallah comme secrétaire de séance.

Nous passons à l'approbation des comptes rendus du 12 décembre 2005 et du 9 Janvier 2006. L'un d'entre vous a-t-il des observations à formuler ?

M. CLOUCHE

Une simple modification au procès-verbal du 12 décembre. Je figure comme absent, et effectivement je l'étais puisque j'étais hospitalisé. Mais je m'étais excusé auprès de vous par courrier.

M. VEYRET

Effectivement, je vous ai excusé moi-même.

M. CLOUCHE

Je souhaiterais donc que cela figure au compte rendu comme « absent (excusé) » comme cela est précisé pour Mme Lousteau.

M. VEYRET

La rectification sera faite.

Passons à l'étude de l'ordre du jour. Ce conseil municipal est un peu lourd. Il va débiter par le compte administratif, ce qui nous permettra ensuite d'affecter les résultats et d'étudier ensuite le budget primitif.

Puis vous seront présentés un certain nombre de dossiers qui ont aussi leur importance.

DECISIONS DU MAIRE

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Vous avez, par délibération du 18 octobre 2004, consenti à M. le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 9 Janvier 2006, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 1774** Mise à disposition de locaux situés au Stadium municipal 17 cours Washington au profit de l'association Karaté club agenais
- 1775** Attribution du marché de fourniture d'un logiciel de gestion de bibliothèque
- 1776** Attribution du marché de maintenance du matériel informatique
- 1777** Modification de la régie de recettes et d'avances Mission Politique de la ville du territoire Nord-Est
- 1778** Modification de la régie de recettes et d'avances du service Financier
- 1779** Servitude de passage pour l'implantation d'un collecteur pluvial reliant le ruisseau « Le Grezel du quartier de Gaillard à Agen
- 1780** Mise à disposition par la Ville de locaux situés au sein du pôle de loisirs Jules Ferry – 12 rue Jules Ferry au profit de l'association Rêve-Création-Eveil « Récré »
- 1781** Attribution du marché « Achat de photocopieurs »
- 1782** Contrat d'adhésion à l'assurance chômage
- 1783** Conception du plan de communication de la Ville sur l'année 2006 - Approbation du marché
- 1784** Marché public de fourniture de livres non scolaires pour l'année 2006 pour la Bibliothèque municipale
- 1785** Vente de posters d'œuvres du Musée des Beaux-Arts – Fixation du prix de vente à 6 €
- 1786** Ecole Joseph Bara – Transformation au gaz de la chaufferie
- 1787** Musée – Consolidation plancher Monluc – Avenant n°1 au Lot 1 : Maçonnerie
- 1788** Avenant n°1 à la convention établie le 16/03/01 par la ville au profit de l'association Paul DIEUZEIDE-AIME – Aide Interactive à la Maternité pour l'Enfant
- 1789** Avenant n°1 à la convention établie le 16/06/04 par la ville au profit de M. Milandi SAYED, concernant la mise à disposition de locaux situés dans l'immeuble « Le Moulin » rue de Montanou

1790 Avenant n°3 à la convention de mise à disposition par la ville au profit de l'association ATREE (Académie Théâtrale de Recherches et d'Echanges Européens) de locaux situés 15 rue Jean Terles

1791 Don de mobilier scolaire désaffecté 2006 pour l'école du Sacré-Cœur

M. CAMINADE

Je suis à votre disposition si vous souhaitez d'autres précisions.

Mme MAIOROFF

Au sujet de la décision n°1783 sur la « conception du plan de communication de la ville sur l'année 2006 », pouvez-vous nous dire, M. le Maire, à quoi elle correspond : s'agit-il du lancement d'une consultation, quel est le contenu de la mission soumise à cette consultation et le coût prévisionnel ?

M. VEYRET

Il ne s'agit pas d'une consultation, mais simplement d'obtenir l'aide de professionnels de la communication pour certains dossiers, notamment celui du marché de définition prévu pour la remise en état des espaces publics du centre-ville, et des plans de communications sur des actions menées au niveau municipal.

Nous avons donc lancé un appel d'offres auprès de professionnels de la communication. L'équipe retenue est la Société Hôtel République qui nous a accompagné pour la manifestation «Grand Pruneau Show ». La pratique est courante : de nombreuses villes se font accompagner par des professionnels de la communication pour faire connaître les services et réalisations de leur commune.

Le montant est de 40 000 euros.

Passons au rapport n°1.

01 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2005 DU TRESORIER PRINCIPAL D'AGEN MUNICIPALE

Dr VEYRET – Maire

Le Compte de Gestion 2005 du Trésorier Principal de la Ville d'Agen est arrêté aux résultats globaux retracés dans le tableau suivant :

Excédent global de clôture du compte de gestion 2005	Budget principal	Budget assainissement	Budget eau
Investissement	-4 799 751,92	-550 268,52	-199 947,65
Fonctionnement	+6 382 731,14	+593 414,26	+174 107,64
Résultat	+1 582 979,22	+43 145,74	-25 840,01

Mme MAIOROFF

M. le Maire, nous voterons ce rapport, mais si vous le permettez, l'Opposition municipale souhaiterait faire une déclaration.

M. VEYRET

Si cette déclaration ne concerne pas ce rapport, nous allons tout d'abord voter. Vous me demanderez ensuite la parole pour faire votre discours.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2005 du Trésorier Principal de la Ville d'Agen.

Mme MAIOROFF

M. le Maire, au moment où nous examinons le bilan budgétaire de votre action, permettez nous de dire que depuis notre dernière séance, deux évènements sont venus éclairer le fonctionnement interne de votre équipe.

Le premier évènement est le vote que vous avez émis lors de la CDEC sur le projet de Lamothe-Magnac. Nous rappelons que le 12 décembre dernier, alors que rien ne vous y obligeait, vous avez formellement sollicité l'avis de notre assemblée. Tous les intervenants avaient alors émis la même opposition, dans une belle unanimité, contre le projet de Lamothe-Magnac.

J'avais exprimé le point de vue de votre opposition municipale, et nous nous souvenons tous ici que successivement, Philippe Libier et Jean Louis Matéos, suivis par Messieurs Bédouret, Mazières et Couderc avaient dit leur opposition à ce projet. Bref, tout le monde était contre, à l'unisson d'ailleurs des commerçants du département et de très nombreux habitants.

On sait ce que vous avez fait de cet avis unanime, puisque vous avez voté en faveur de ce projet. Il a donc été évident, M. le Maire, que nous n'avions pas besoin du magazine « L'Express » pour savoir la considération que vous portez à ceux qui siègent au sein de votre propre majorité. On se souviendra longtemps de l'expression « erreur de casting ».

Avec le recul, chacun s'interroge aujourd'hui sur cette séance du 12 décembre : vous ne pouviez pas ignorer la position de vos colistiers et notre propre position était, elle aussi, connue. Alors, nous nous demandons encore pourquoi vous avez mis ce rapport à l'ordre du jour de notre assemblée ?

Faut-il y voir une relation de cause à effet : nous avons appris la semaine dernière que l'un des vôtres, Philippe Libier, avait démissionné. Un de plus, devrai-je dire, à voir le nombre de ceux qui vous entourent et qui décident d'aller voir ailleurs...

Et comme les autres avant lui, votre ex-coéquipier fait un procès particulièrement rude de votre fonctionnement.

Ce qui nous amène à dire ceci : M. le Maire, quand nous dénonçons la manière dont vous dirigez cette ville et votre équipe, nous le faisons avec un gros pincement au cœur. En effet, vous êtes le Maire et lorsque votre équipe ne marche pas, c'est toute la ville qui souffre. Quand vous déciderez-vous à adopter un mode de gestion plus collectif, plus démocratique, et enfin plus respectueux de ceux qui ne pensent pas comme vous ?

Mme MASSALAZ

M. le Maire, jamais la démocratie municipale n'a été aussi en panne qu'aujourd'hui.

Depuis toujours et de mémoire d'élu agenais, les séances du Conseil étaient précédées de séances de travail en commissions, présidées par les Adjoints. Ces commissions se réunissaient afin d'étudier les rapports, ce qui permettait d'éviter que les séances du Conseil ne durent trop longtemps. En effet, vous répondez

actuellement très longuement aux questions que nous vous posons et qui étaient débattues autrefois en commission. Le Conseil municipal se réservait un espace pour le débat politique public. Je regrette que vous ayez supprimé ces réunions de commissions ou peut-être vos adjoints n'ont-ils pas suffisamment de matière à les réunir.

Je me souviens bien à l'époque, M. le Maire, de vos diatribes très violentes contre l'ancienne municipalité -disponibles sur le site Internet de la ville-, dont vous ne cessiez de dénoncer les pratiques anti-démocratiques. Avec le recul, chacun peut constater que, devenu Maire, non seulement vous n'avez pas amélioré cette démocratie, mais vous lui avez fait subir un recul historique.

Vous méprisez vos élus de l'opposition et nous savons à quoi nous en tenir depuis longtemps, malheureusement. Mais vos propres troupes doivent également, je pense, être ulcérées. Et le vaudeville municipal -avec ses portes qui claquent dans tous les sens et alors que nous ne savons plus qui est avec qui-, ce triste vaudeville M. le Maire est directement lié -comme le disait Laurence Maioroff-, à votre comportement personnel.

A qui pourrez-vous faire croire que, dans un tel état d'esprit, votre équipe travaille pour le bien des Agenais ?

M. QUERBES

Sur le fonctionnement démocratique, je rappelle que la Commission Finances-Personnel se réunit chaque mercredi avant le Conseil municipal et que l'opposition n'y siège pas. Je le dis non seulement pour rappeler le fait mais également dans une dimension de recherche, car il convient de savoir s'il y a des améliorations à apporter dans le fonctionnement des commissions afin que tous y participent et s'y sentent plus à l'aise, dans la majorité comme dans l'opposition.

La position arrêtée est de faire en sorte que la commission ne débattenne pas simplement des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal, mais que chaque commission porte aussi sur des questions plus prospectives de l'activité municipale, notamment dans le domaine du Personnel. Je suis ouvert à toute suggestion que vous voudrez bien faire sur le fonctionnement de la Commission Finances, qui permettrait de faire participer l'opposition.

Sur le fonctionnement du Conseil municipal, je ressens toujours, par les propos que vous tenez sur l'attitude des uns et des autres, comme une certaine remise en cause de ceux qui travaillent et participent à l'action municipale. Cela est paradoxal car la majorité fait un excellent travail, les élus ont acquis depuis 4 ans de mandat une certaine autonomie et nous réglons les différents -pour l'essentiel- entre nous.

Il n'en reste pas moins qu'il existe une diversité, et si au sein du Conseil municipal nous adoptons les délibérations à 80 % -opposition et majorité réunies-, pour l'essentiel des décisions la Majorité est unie. Je ne cache que, sur certaines questions, je n'ai pas la même opinion que le Maire, mais cela fait partie de la démocratie et c'est la majorité qui tranche.

Voilà la manière dont nous travaillons : elle est, pour moi, globalement satisfaisante si je la mesure au travail effectué et aux réformes engagées par cette municipalité depuis bientôt 5 ans, et qui se traduit de manière positive tant pour le personnel qui est mon secteur d'activité que pour la population qui bénéficie des services publics de la commune.

M. BEDOURET

Je suis un peu surpris de vos remarques, Mme Massalaz, car vous aviez à l'époque les mêmes problèmes. Je me souviens en effet que votre ancienne équipe –qui a perdu les élections en 2001- avait aussi des divergences sur les orientations budgétaires, les choix d'équipements ou autres. Vous ne pouvez pas méconnaître qu'il a toujours existé des divergences dans les équipes en place et personnellement, je ne trouve pas cela anti-démocratique, au contraire.

Car sur l'ensemble de nos actions, nous savons nous retrouver et faire un vrai travail pour le bien des Agenais. Je n'oublie pas que je suis avant tout redevable, en tant qu'Elu, aux Agenais, et non pas à des considérations d'autres ordres. Et ce ne sont pas ces petites divergences ou quelques erreurs de parcours qui me dissuaderont de poursuivre dans ce sens.

M. MATEOS

M. le Maire, je souhaiterais répondre à Mme Massalaz et Mme Maïorof.

Concernant la tenue des réunions des commissions d'abord : la Commission Education se réunit régulièrement et si la dernière n'a pu se tenir, je m'en suis excusé auprès de tous ses membres, et j'ai transmis des documents afin d'enrichir et de compléter le contenu des rapports du Conseil municipal.

Je voudrais ajouter ensuite que M. Philippe LIBIER a adressé au Maire, le 20 février 2006, sa démission du Conseil municipal de la ville d'Agen. Le groupe de la majorité municipale du Parti Radical de Gauche –Maïté Alonso, Jean Paul Louan, Michèle Tixier et moi-même- auquel il appartenait a pris acte de cette décision. Le Groupe veut clairement préciser que cette décision ne l'engage qu'à titre personnel et qu'elle ne saurait en aucun cas représenter la position du groupe au sein de la Municipalité.

Les membres de notre Groupe veulent simplement rappeler leur engagement au sein de l'actuelle majorité municipale de gauche à laquelle ils appartiennent et dans laquelle ils sont pleinement impliqués. Ils respectent en cela les engagements pris auprès des Agenaises et des Agenais lors de leur élection, en 2001.

M. CAMINADE

En ce qui concerne l'action sociale de la ville d'Agen, j'ai pour habitude de travailler avec l'opposition. Une de ses élues travaillant de manière régulière à nos travaux, nous retenons son avis au même titre que celui des autres membres. Elle peut d'ailleurs en témoigner puisque nous l'avons même désignée comme membre du

Conseil de la vie sociale de La Salève. Preuve que nous associons pleinement les personnes qui veulent réellement travailler avec nous.

Mme HENRY

Les commissions Culture se réunissent assez régulièrement. Les convocations sont envoyées à l'Opposition, mais en règle générale elle n'est pas présente.

Nous avons deux formes de démocratie : les Commissions et les Groupes de travail mis en place sur différents thèmes. Nous y associons très fréquemment l'opposition.

Puisque les groupes de partis se sont exprimés, je souhaite également faire remarquer que, pour ce qui relève de la société civile, Michel Couderc s'était expliqué concernant le vote sur Lamothe-Magnac. Ensuite nous avons travaillé en équipe autour du Maire dans la Majorité municipale et nous avons débattu ensemble des avancées apportées à ce dossier et du plus pour la ville d'Agen au niveau des emplois mais également des commerces. C'est pourquoi nous avons suivi, puisque nous travaillons par délégation, la décision du Maire.

Pour ce qui relève des décisions personnelles des uns et des autres -qui ont chacun, depuis le début du mandat, développé leur personnalité et leur esprit-, elles leur appartiennent. C'est leur droit et leur choix.

En ce qui me concerne, -ainsi que nombre de mes collègues de la société civile-, nous avons été élus en 2001 sur la base d'un projet. Nous avons suivi un projet et un homme et souhaitons continuer car nous sommes convaincus que ce projet apportera un plus aux Agenais et à la ville tout entière. Les affaires personnelles liées à des décisions propres et à des ego un peu surdimensionnés appartiennent aux personnes.

Il n'en reste pas moins que la majorité municipale est bien là et qu'elle continue à suivre le projet qui n'est pas terminé. Les électeurs se prononceront dans deux ans.

Mme CABRIT

Pour une fois, je tiens à parler en mon nom.

L'état d'esprit des troupes dont je suis n'attend pas votre attendrissement. En outre, je ne comprends pas que, parce que nous sommes élus de la majorité, vous puissiez douter de l'intérêt que nous portons aux Agenais.

M. MAZIERE

Pour l'anecdote, j'ai participé dans l'opposition à la municipalité précédente, et notamment à la commission Sociale. Me définissant comme un homme d'engagement, j'ai participé à toutes les commissions auxquelles j'étais convié. Le problème est qu'en règle générale, j'étais seul –ou quasiment- à y participer. Il est même arrivé une fois que l'on me demande de présider la commission car il n'y avait aucun élu de la Majorité, mais seulement les techniciens municipaux et moi-même.

Il est surprenant, Mme Massalaz, qu'alors que vous étiez dans la Majorité vous ne participiez pas aux commissions, que vous en redemandiez aujourd'hui que vous êtes dans l'opposition.

Mme MAIOROFF

Je ne parle pas des commissions que chaque élu fait vivre. Par exemple, la commission présidée par M. Couderc fonctionne très bien, et j'y participe de manière régulière puisque vous y conviez l'opposition.

Je me réfère aux réunions qui précèdent le Conseil municipal et qui doivent le préparer. Pour celles-ci, je fais partie de trois commissions et je ne suis jamais convoquée, mis à part celles de Jean Louis Matéos et M. Querbes qui fonctionnent. Mais nous ne recevons aucune convocation pour les réunions qui préparent le conseil municipal et qui permettraient de poser des questions techniques sur les dossiers.

M. VEYRET

On se plaint du caractère dictatorial du Maire, -nous en reparlerons-, mais sachez que je ne convoque ni ne préside aucune commission car je laisse les élus les gérer eux-mêmes. Les convocations sont envoyées et l'on peut souvent noter l'absence des élus de l'opposition –sur le budget notamment et la commission qui a précédé le débat d'orientations budgétaires-. Je laisse totalement libres les élus de convoquer et d'animer ces commissions, et s'il y a un problème au niveau des convocations, sachez que cela n'est pas de mon fait.

Je souhaite ensuite régler la première question qui concerne Philippe Libier.

J'ai reçu une lettre de lui où le terme de démission n'apparaît pas. J'attends donc de recevoir sa démission officielle pour l'acter. Il écrit en effet : « *je vais quitter le conseil municipal* », « *je ne suis pas d'accord avec le projet de Lamothe-Magnac* » -j'y reviendrai-. Il dit aussi qu'il me «*remercie de cette initiation à la vie politique et municipale* » ; il ajoute « *je reconnais le travail que tu as accompli avec l'équipe de la majorité, un travail courageux, empreint d'humanisme, avec des femmes et des hommes de conviction portant des valeurs de solidarité, de justice sociale et de progrès, et je suis heureux d'avoir fait partie de cette équipe* ». Je tiens cette lettre à la disposition de tous.

Il ajoute : « *par honnêteté, car je suis en désaccord sur le projet de Lamothe-Magnac, je vais quitter le conseil municipal* ». J'attends donc sa lettre de démission, et dès lors le processus ira au bout. Vous comprendrez bien que pour une décision aussi importante, qui est de dire à une personne qu'elle ne fait plus partie du conseil municipal, je veux que la lettre soit : « *M. le Maire, je vous adresse ma démission du Conseil municipal* ». Cela me paraît légitime.

Par contre, celle que je considère comme la chef de file de l'opposition municipale a dit de Philippe Libier dans la presse : « *de toutes manières, il est tellement absent que cela ne changera pas grand-chose* ».

Philippe Libier –qui reste mon ami je tiens à le préciser- est très occupé professionnellement et a peut-être des difficultés à assumer plusieurs choses en même temps. Il l'avait d'ailleurs dit lui-même. Il avait été chargé à son arrivée du commerce et du développement économique avec Maurice Orenstein. Il siégeait au sein de la commission économique de la CAA où le dossier avait été évoqué, d'abord par la naissance d'une charte puis par des débats sur les préoccupations du centre-ville et sur Lamothe Magnac où des contraintes étaient imposées vis-à-vis du centre. A ce moment-là, la présence de Philippe était faible, et heureusement que d'autres étaient présents –Michel Caminade et Alain Veyret- pour animer le débat.

En fait, l'opposition de Philippe Libier au projet de Lamothe-Magnac ne s'est révélée officiellement que le jour du Conseil municipal où l'avis a été demandé. Je trouve dommage que cette opposition ne se soit pas manifestée à la conception du projet, et que cette lettre n'ait pas été envoyée au lendemain de la CDEC mais seulement trois semaines plus tard.

Cessons de dire tout et n'importe quoi : l'espace existant sur Lamothe-Magnac sera inévitablement, un jour ou l'autre, aménagé. Cet espace coûte environ 40 euros le mètre carré et à ce prix là aucune entreprise ou usine n'acceptera de venir s'y implanter. A l'évidence, lors de l'achat de cet espace, il était déjà prévu d'y créer un espace commercial et cela ne peut pas en être autrement. Donc, de toutes manières, ce dossier reviendra à plus ou moins longue échéance. Et s'exprimer contre un projet reste plus aisé à l'intérieur d'un conseil municipal plutôt qu'à l'extérieur.

Tout cela survient dans un contexte politique pré-électoral, avec une éventuelle alternative crédible même si cette possible alternative n'a obtenu que 96 voix sur Agen lors des dernières élections. C'est dire la crédibilité de cette opportunité d'alternative lors des prochaines échéances municipales. Je n'insisterais pas plus sur le sujet.

Mais permettez-moi de répondre à Mme Massalaz avant de répondre sur la CDEC : Mme Massalaz, vous évoquez souvent le comportement personnel et l'image que vous voulez donner du personnage que je suis. Et je trouve cela très agenais.

Je vais raconter une anecdote qui m'est arrivée il y a quelques jours. Je suis propriétaire d'un local qu'une personne veut louer. Un agent immobilier vient le demander pour un bail à la location. Je demande à mon épouse de s'occuper de cette transaction. Il y a quelques jours, la personne intéressée téléphone à mon épouse pour lui demander des renseignements d'état-civil afin de rédiger le bail. Et la première question posée est : « *pourrais-je avoir le nom de votre mari ?* ». Mon épouse, quelque peu surprise, lui dit « *vous voulez parler de son deuxième prénom ?* ». Le monsieur lui répond : « *non, son nom !* ». Un peu agaçée, mon épouse lui répond que depuis sa naissance, je n'ai qu'un nom : Veyret. Et le monsieur dit pour s'excuser : « *mais c'est parce que tout le monde dit qu'il a un autre nom !* ».

Cela signifie qu'il est sans doute très agenais de fantasmer et de vouloir transformer la personnalité des gens. Et c'est un peu ce que vous faites : vous voulez que je sois un dictateur, que j'ai un caractère exécrationnel, que je travaille tout seul dans mon coin, que j'envoie tout le monde sur les roses et que je n'écoute personne. Et bien cela n'est absolument pas moi, et les personnes autour de cette table vous le

confirmeront. Nous discutons et nous échangeons nos arguments pour parvenir à un compromis, et si nous n'y parvenons pas, c'est la majorité qui décide de notre position commune.

Mme MASSALAZ

Je voudrais dire, M. le Maire, puisque vos m'avez mise en cause...

M. VEYRET

Madame, je vous ai laissé parler, donc laissez moi poursuivre. Je ne vous ai pas mise en cause, mais j'ai simplement traduit la manière dont vous vous comportez à mon égard, notamment en voulant modifier mon image. Et vous allez entendre la suite.

Mme MASSALAZ

Je me contente de lire les articles écrits par les adjoints qui vous ont quitté. Relisez les articles de Mme Lauzzana, Mme Derisbourg, et M. Libier. Ce n'est pas moi qui écris que vous avez un comportement d'autocrate.

M. VEYRE

La réalité est ailleurs. Elle est dans le travail quotidien. Or vous ne faites que développer un sport particulièrement développé ici du fantasme et de l'imaginaire, qui transforme et imagine n'importe quoi sur les personnes. Pour ce qui me concerne, cela blesse mes enfants et mon épouse et je trouve cela inacceptable.

Je vais maintenant répondre sur le problème de la CDEC. Avant la réunion de la CDEC de Lamothe Magnac, nous en avons discuté en Communauté d'agglomération. Nous nous sommes mis d'accord par un vote. La ville d'Agen a voté favorablement à cette implantation.

Vous savez que j'attendais, de la part du promoteur, des propositions en faveur du centre-ville. Or ce promoteur est resté silencieux très longtemps ce qui a conduit à ma position défavorable au projet, y compris en Conseil municipal -où j'ai demandé l'avis de tous les membres alors qu'il devait s'agir d'une décision personnelle-. A la suite de cette prise de position, le promoteur s'est manifesté car il a compris que nous étions déterminés et il a fait des propositions en faveur du centre-ville. J'en ai tenu informé la majorité municipale ; nous en avons débattu et décidé de poursuivre la négociation avec le promoteur et d'accepter le projet si nous arrivions à obtenir des avancées intéressantes pour le centre-ville. Cela a été le cas et a entraîné mon accord au projet.

Qu'avons-nous obtenu ? Des engagements à hauteur de 10 Millions d'euros pour revitaliser le centre-ville et faire venir des magasins attractifs qui demain, deviendront des leaders du centre-ville. Car nous avons des inquiétudes sur le devenir de certains magasins du centre-ville, des enseignes actuellement moteur qui risquent de

disparaître. Que se passera t-il si nous ne prévoyons pas d'autres enseignes pour les remplacer ?

Peut-on négliger l'implication d'un promoteur sur la réalisation d'espaces de centre-ville, sur l'amélioration de l'approche de la clientèle du commerce de centre-ville, sur la communication ? Sans oublier également les investissements placés sur Lamothe-Magnac -qui s'ajouteraient aux 10 Millions-, et qui conduiront à la création d'emplois dans le bâtiment -qui manquent de marchés privés-, ainsi que 200 emplois supplémentaires puisqu'il n'y a aucune concurrence entre un Leroy-Merlin et les magasins du centre-ville. La seule concurrence se ferait entre Castorama et Leroy-Merlin. Mais peut-être préférez vous maintenir le monopole de Castorama ? Personnellement, je préfère avoir deux magasins qui tirent vers le haut, plutôt qu'un seul magasin monopolistique qui pratique des tarifs qui ne correspondent plus à la marque.

Et si j'ai dit oui en CDEC, c'est –contrairement à ce que vous pensez- parce que je suis responsable, capable de réfléchir sur un dossier et de tenir durement des négociations pour obtenir le mieux pour les Agenais et la ville. Car, même si elle aime le fantasme et l'imaginaire, cette ville est la mienne et je l'aime.

Passons au rapport suivant.

02 – COMPTE ADMINISTRATIF 2005

Dr VEYRET – Maire

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous éclaire sur la gestion et les réalisations de l'exercice 2005.

Nous examinerons dans une première partie la constitution de l'épargne brute au travers des soldes intermédiaires de gestion ainsi que les taux de réalisation. Nous ferons ensuite le bilan des réalisations des projets inscrits au PPI puis nous terminerons par l'étude de la variation de l'encours de dette, suivie d'un rappel des ratios des derniers exercices et d'un exposé des résultats globaux de l'exercice 2005.

Avertissement : Tous les montants qui figurent dans ce rapport sont exprimés en milliers d'euros (K€). Les frais de personnel sont comptabilisés à partir du chapitre 012. Toutes les participations perçues en atténuation des dépenses de personnel ont été portées en diminution de ces charges.

I – LE FONCTIONNEMENT ET LA CONSTITUTION DE L'EPARGNE

1.1 - Les taux de réalisation

1.1.1 - *Le budget principal*

Les taux de réalisation qui vous sont présentés ne tiennent compte que des mouvements réels. Ne sont pas comptabilisés dans cette présentation, la dette et les opérations du plan pluriannuel d'investissement (PPI) inscrites en fonctionnement. Il s'agit essentiellement des crédits de fonctionnement des services comptabilisés sur l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL : REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
DEPENSES								
Budget primitif	27 717	28 705	27 781	28 529	29 543	30 405	30 043	31 252
Réalisations	27 315	28 751	27 424	28 105	29 214	29 450	30 437	30 992
Réalisations / Budget primitif	98,6%	100,2%	98,7%	98,5%	98,9%	96,9%	101,3%	99,2%

Les taux de réalisation des dépenses de fonctionnement avoisinent 100 % des prévisions du budget primitif.

BUDGET PRINCIPAL : REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
RECETTES								
Budget primitif	32 953	33 730	32 529	33 361	34 424	36 986	37 520	38 040
Réalisations	33 526	34 173	32 935	33 803	34 889	37 891	38 766	38 754
Réalisations / Budget primitif	101,7%	101,3%	101,3%	101,3%	101,4%	102,4%	103,3%	101,9%

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement est en baisse de près d'un demi point par rapport à 2004.

Ce résultat s'explique par la chute des recettes de l'Etat liées aux emplois jeunes et de certains produits du domaine (concessions cimetièrre, Aquasud, etc).

Elle est toutefois compensée par l'augmentation des bases de fiscalité locale à taux constant et des droits de mutation ainsi que par l'apport de produits financiers et à caractère exceptionnels (cession parts ZIFAC à la CAA et cessions immobilières).

1.1.2 - LES BUDGETS ANNEXES

ASSAINISSEMENT	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	DEPENSES							
Budget primitif	495	480	525	603	674	686	643	648
Réalisations	432	436	455	519	491	488	552	541
Réalisations / Budget primitif	87,2%	90,8%	86,6%	85,9%	72,8%	71,1%	85,8%	83,5%

	RECETTES							
	Budget primitif	1 119	1 142	1 134	1 277	1 333	1 444	1 516
Réalisations	1 120	1 172	1 206	1 261	1 320	1 471	1 553	1 618
Réalisations / Budget primitif	100,1%	102,6%	106,3%	98,7%	99,0%	101,9%	102,4%	102,1%

EAU	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
	DEPENSES							
Budget primitif	195	157	159	158	161	175	125	133
Réalisations	157	140	140	148	122	127	127	119
Réalisations / Budget primitif	80,5%	89,6%	88,4%	93,4%	75,8%	72,6%	101,6%	89,5%

	RECETTES							
	Budget primitif	417	382	369	355	342	333	312
Réalisations	400	401	385	370	321	312	324	301
Réalisations / Budget primitif	96,0%	104,9%	104,1%	104,1%	93,9%	93,7%	103,8%	97,4%

Les masses financières en jeu étant bien moins importantes en montant, les taux de réalisation de la section de fonctionnement ne peuvent dans ce contexte, présenter la même régularité qu'au budget principal.

On constate cependant, en dépense comme en recette, des taux de réalisation assez satisfaisants.

1.2 - Les indicateurs de gestion

Le budget principal regroupe l'essentiel des activités municipales.

Le budget principal

COMPTE	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	CA03	CA04	CA05	% Var. CA05/CA04	Variation
+ 70 Vente de produits	947	979	889	873	1 025	1 343	1 422	1 122	-21,1%	-300
+ 73 Impôts & taxes	14 922	14 579	12 233	16 510	16 769	20 364	21 008	21 391	+1,8%	+383
+ 74 Dotations & subventions	15 149	16 187	16 764	13 366	13 223	13 343	13 446	13 093	-2,6%	-353
+ 75 Produits de gestion courante	1 686	1 523	1 745	1 629	1 479	1 482	1 601	1 303	-18,6%	-298
Recettes courantes de fonctionnement (A)	32 704	33 268	31 631	32 378	32 496	36 532	37 477	36 909	-1,5%	-568
- 60 Achats & variation de stocks	2 153	2 224	2 311	2 445	2 281	2 390	2 500	3 365	+34,6%	+865
- 61 Services extérieurs	2 411	2 341	2 488	2 613	2 587	2 493	2 606	2 682	2,9%	76
- 62 Autres services extérieurs	1 483	1 816	1 974	1 724	1 957	1 713	1 860	2 054	+10,4%	+194
- 65 Charges de gestion courante	6 462	6 945	4 410	4 258	4 039	3 856	3 836	3 877	+1,1%	+41
Dépenses externes de fonctionnement (B)	12 509	13 327	11 183	11 040	10 864	10 452	10 802	11 978	+10,9%	+1 176
Valeur ajoutée (C = A - B)	20 195	19 941	20 447	21 338	21 632	26 080	26 675	24 931	-6,5%	-1 744
- 63 Impôts & taxes	212	219	203	204	245	270	299	233	-22,1%	-66
- 012 Charges de personnel nettes	13 831	14 421	14 935	15 564	16 705	17 095	17 763	17 940	+1,0%	+177
Dépenses internes de fonctionnement (D)	14 043	14 639	15 138	15 768	16 950	17 365	18 062	18 173	+0,6%	+111
Épargne de gestion (E = C - D)	6 152	5 302	5 309	5 571	4 682	8 715	8 613	6 758	-21,5%	-1 855
+ 76 Produits financiers	0	0	0	1	3	1	3	164	5366,7%	+161
- 66 Charges financières	1 597	1 565	1 474	1 799	1 684	1 160	1 019	791	-22,4%	-228
Solde financier de fonctionnement (F)	-1 597	-1 565	-1 474	-1 798	-1 681	-1 159	-1 016	-627	-38,3%	-389
Épargne brute (hors excep.) (G = E + F)	4 555	3 737	3 835	3 773	3 001	7 556	7 597	6 131	-19,3%	-1 466
- 16 Amortissement du capital	3 832	3 730	4 141	4 965	5 063	3 448	4 919	4 449	-9,6%	-470
Épargne nette (hors excep.) (H)	723	7	-305	-1 192	-2 062	4 108	2 678	1 682	-37,2%	-996
+ 77 Produits exceptionnels	1 004	1 330	1 045	839	1 038	135	124	512	312,9%	388
- 67 Charges exceptionnelles	244	87	120	217	32	506	500	90	-82,0%	-410
- 657 Subventions d'équipements	278	2 501	164	341	108	165	321	239	-25,5%	-82
Résultat exceptionnel (J)	482	-1 258	761	281	898	-536	-697	183	-126,3%	+880
Épargne nette (H + J)	1 205	-1 252	456	-912	-1 164	3 572	1 981	1 865	-5,9%	-116

L'examen de l'évolution des quatre indicateurs de gestion (valeur ajoutée, épargne de gestion, épargne brute, épargne nette) permet d'appréhender les évolutions des dépenses et recettes récurrentes par grandes masses et ainsi de comprendre la formation de l'épargne. Sont présentés ici les flux que l'on rapproche des recettes réelles de fonctionnement.

La valeur ajoutée

COMPTE	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	CA03	CA04	CA05	% Var. CA05/CA04	Variation
+ 70 Vente de produits	947	979	889	873	1 025	1 343	1 422	1 122	-21,1%	-300
+ 73 Impôts & taxes	14 922	14 579	12 233	16 510	16 769	20 364	21 008	21 391	+1,8%	+383
+ 74 Dotations & subventions	15 149	16 187	16 764	13 366	13 223	13 343	13 446	13 093	-2,6%	-353
+ 75 Produits de gestion courante	1 686	1 523	1 745	1 629	1 479	1 482	1 601	1 303	-18,6%	-298
Recettes courantes de fonctionnement (A)	32 704	33 268	31 631	32 378	32 496	36 532	37 477	36 909	-1,5%	-568
- 60 Achats & variation de stocks	2 153	2 224	2 311	2 445	2 281	2 390	2 500	3 365	+34,6%	+865
- 61 Services extérieurs	2 411	2 341	2 488	2 613	2 587	2 493	2 606	2 682	2,9%	76
- 62 Autres services extérieurs	1 483	1 816	1 974	1 724	1 957	1 713	1 860	2 054	+10,4%	+194
- 65 Charges de gestion courante	6 462	6 945	4 410	4 258	4 039	3 856	3 836	3 877	+1,1%	+41
Dépenses externes de fonctionnement (B)	12 509	13 327	11 183	11 040	10 864	10 452	10 802	11 978	+10,9%	+1 176
Valeur ajoutée (C = A - B)	20 195	19 941	20 447	21 338	21 632	26 080	26 675	24 931	-6,5%	-1 744

La valeur ajoutée représente le solde des recettes ordinaires diminué des dépenses ordinaires. Nous y trouvons l'ensemble des recettes et dépenses hormis les frais de personnel et les frais financiers.

En 2005 les **recettes ordinaires de fonctionnement** sont en légère diminution de 1,5 %.

La baisse importante du poste « vente de produits » est liée au transfert des droits d'entrée d'Aquasud à la CAA et à un moindre dynamisme de certains produits par rapport à 2004 (concessions cimetièrre, etc). On enregistre également une baisse sensible du compte 75 en raison de la disparition de certains loyers (Le Cygne, usine Thierry).

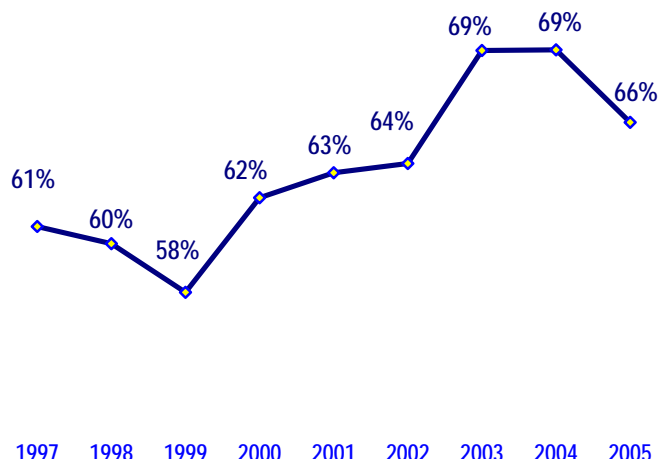
Le dynamisme des bases fiscales associé à celui du produit des droits de mutation permet de compenser en partie ces différentes diminutions en assurant un revenu complémentaire de 383 K€ par rapport à 2004.

Les **dépenses ordinaires de fonctionnement** concernent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des services hors frais de personnel et frais financiers.

Leur augmentation est liée à une progression des prix des carburants et des fluides liés à la flambée du prix du pétrole, mise en place de la nouvelle DSP restauration, réalisation d'évènements culturels et festifs d'importance (Grand Pruneau Show, expositions Celtes en Aquitaine et Boixel, résidence d'écrivain).

Globalement ces dépenses augmentent de façon importante par rapport à 2004 avec une progression de plus de 10% soit + 1,1 million d'euros par rapport à 2004.

Valeur ajoutée/
Recettes réelles de fonctionnement



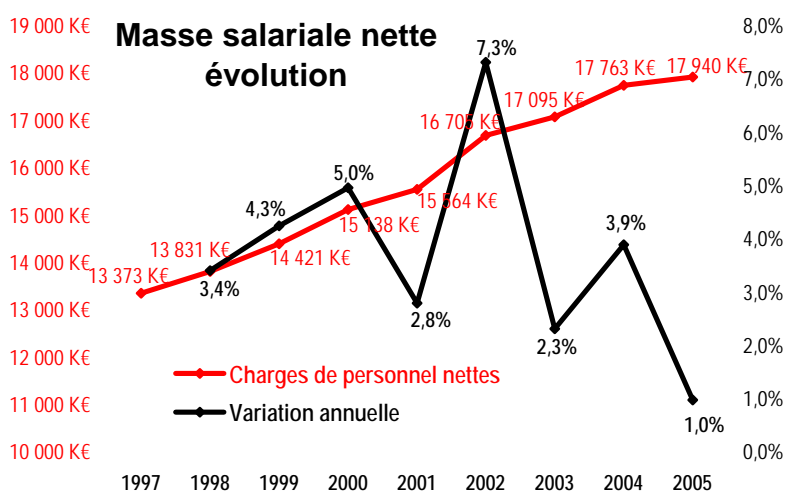
La valeur ajoutée reste toutefois à un niveau acceptable.

Rapportée aux recettes réelles de fonctionnement, elle se maintient entre 2003 et 2005 au-delà des 65%.

L'introduction des dépenses internes de fonctionnement nous conduit à l'examen de l'épargne de gestion.

L'épargne de gestion

COMPTE	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	CA03	CA04	CA05	% Var. CA05/CA04	Variation
Valeur ajoutée (C = A - B)	20 195	19 941	20 447	21 338	21 632	26 080	26 675	24 931	-6,5%	-1 744
- 63 Impôts & taxes	212	219	203	204	245	270	299	233	-22,1%	-66
- 012 Charges de personnel nettes	13 831	14 421	14 935	15 564	16 705	17 095	17 763	17 940	+1,0%	+177
Dépenses internes de fonctionnement (D)	14 043	14 639	15 138	15 768	16 950	17 365	18 062	18 173	+0,6%	+111
Epargne de gestion (E = C - D)	6 152	5 302	5 309	5 571	4 682	8 715	8 613	6 758	-21,5%	-1 855

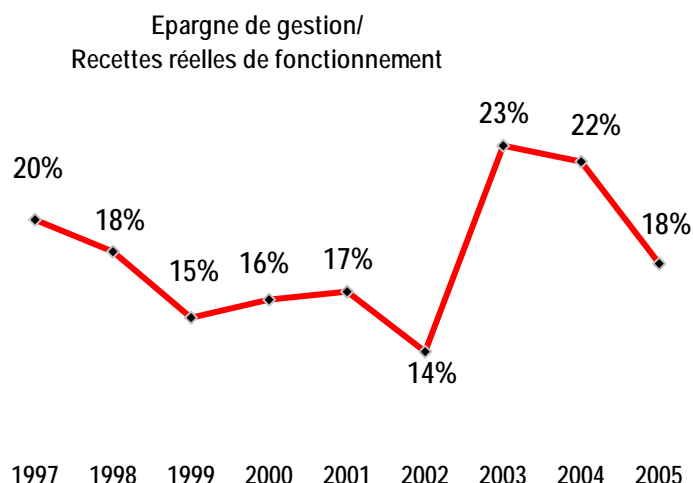


La masse salariale nette n'augmente en 2005 que d'1% par rapport à 2004. C'est la plus faible progression depuis 1998.

Malgré cet effort, l'épargne de gestion enregistre une nouvelle et importante baisse en 2005 de plus de 21% par rapport à 2004. Elle est la conséquence directe de la dégradation de la valeur ajoutée évoquée plus haut.

Ce ratio permet d'appréhender l'impact de l'évolution de la masse salariale sur l'épargne de gestion.

Les frais de personnel représentent 80% de la valeur ajoutée en 2002 ce qui rend l'épargne de gestion sensible aux variations de la masse salariale. En 2003 et 2004 cette proportion n'est plus que de 66%, ce qui améliore le ratio. En 2005 la baisse de la valeur ajoutée rend de nouveau l'épargne de gestion sensible aux variations de la masse salariale.



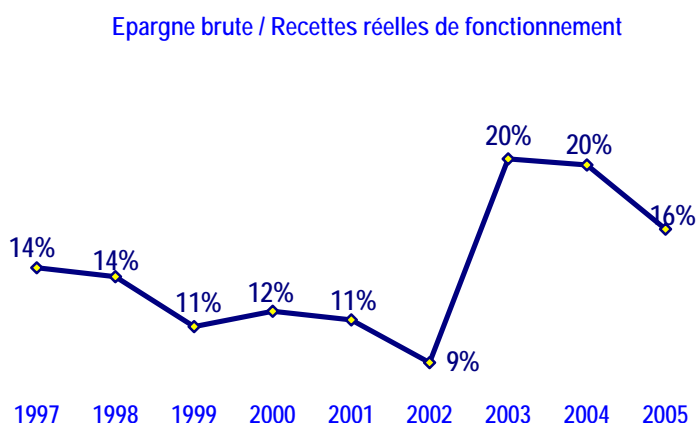
L'épargne brute

L'épargne brute se calcule en introduisant les frais financiers

COMPTE	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	CA03	CA04	CA05	% Var. CA05/CA04	Variation
Epargne de gestion (E = C - D)	6 152	5 302	5 309	5 571	4 682	8 715	8 613	6 758	-21,5%	-1 855
+ 76 Produits financiers	0	0	0	1	3	1	3	164	5366,7%	+161
- 66 Charges financières	1 597	1 565	1 474	1 799	1 684	1 160	1 019	791	-22,4%	-228
Solde financier de fonctionnement (F)	-1 597	-1 565	-1 474	-1 798	-1 681	-1 159	-1 016	-627	-38,3%	-389
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	4 555	3 737	3 835	3 773	3 001	7 556	7 597	6 131	-19,3%	-1 466

La réduction continue des frais financiers depuis 2003 rendue possible par la maîtrise des investissements et une gestion active de la dette ont permis de profiter pleinement de la baisse des taux d'intérêts permettant des économies d'échelle sur les frais financiers.

Le taux d'épargne brute qui était passé en dessous du seuil critique des 10% en 2002, se maintient au dessus des 15% en 2005.



L'épargne nette

L'épargne nette permet de mesurer le disponible sur recettes récurrentes après remboursement du capital de la dette.

COMPTE	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	CA03	CA04	CA05	% Var. CA05/CA04	Variation
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	4 555	3 737	3 835	3 773	3 001	7 556	7 597	6 131	-19,3%	-1 466
- 16 Amortissement du capital	3 832	3 730	4 141	4 965	5 063	3 448	4 919	4 449	-9,6%	-470
Epargne nette (hors excep.) (H)	723	7	-305	-1 192	-2 062	4 108	2 678	1 682	-37,2%	-996

Grâce à une épargne brute renouvelée en 2003, l'épargne nette redevient positive. Même si celle-ci enregistre pour la seconde année consécutive une diminution, elle reste largement positive. La situation reste donc sans comparaison avec l'état dégradé des comptes constaté dès 1997 lorsque, de façon structurelle, la commune n'était plus en mesure de financer le remboursement de sa dette sur ses ressources pérennes.

Epargne nette et résultat exceptionnel

On y trouve les dépenses et recettes qui n'ont pas un caractère récurrent. Il s'agit principalement des cessions de patrimoine (biens meubles ou immeubles) ainsi que des participations pour compte de tiers.

COMPTE	CA98	CA99	CA00	CA01	CA02	CA03	CA04	CA05	% Var. CA05/CA04	Variation
Epargne nette (hors excep.) (H)	723	7	-305	-1 192	-2 062	4 108	2 678	1 682	-37,2%	-996
+ 77 Produits exceptionnels	1 004	1 330	1 045	839	1 038	135	124	512	312,9%	388
- 67 Charges exceptionnelles	244	87	120	217	32	506	500	90	-82,0%	-410
- 657 Subventions d'équipements	278	2 501	164	341	108	165	321	239	-25,5%	-82
Résultat exceptionnel (J)	482	-1 258	761	281	898	-536	-697	183	-126,3%	+880
Epargne nette (H + J)	1 205	-1 252	456	-912	-1 164	3 572	1 981	1 865	-5,9%	-116

C'est dans le résultat exceptionnel qu'est comptabilisée la DSC exceptionnelle versée par la CAA en 2002 (914 K€). Cette dotation ayant été remboursée par moitié en 2003 et 2004, elle n'apparaît donc plus en 2005 d'où la forte diminution du poste « charges exceptionnelles ».

Par ailleurs la bonne performance du chapitre 77 « Produits exceptionnels » s'explique par l'encaissement du produit de la cession à la CAA des parts de la ville dans la ZIFAC et d'un important dynamisme des cessions d'immobilisation.

Ainsi, après la forte diminution enregistrée entre 2003 et 2004 (-46,2%) et malgré les baisses sensibles de la valeur ajoutée et de l'épargne brute évoquées ci-dessus, l'exercice 2005 affiche une relative stabilité de l'épargne nette (-7%).

La situation est donc loin d'être aussi tendue qu'entre 1998 et 2002 où l'épargne nette était négative. En effet, la section de fonctionnement ne dégageant aucune ressource conséquente, c'est donc l'emprunt qui assurait le financement des investissements. L'augmentation de l'encours de dette des exercices antérieurs à 2003 le démontre.

II – LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET LA MAINTENANCE

2.1 - Les taux de réalisation

2.1.2 - *Le budget principal*

LA REALISATION DES DEPENSES

Cette rétrospective nous éclaire sur les taux de réalisation et les volumes financiers réalisés pour les opérations inscrites au PPI et en maintenance.

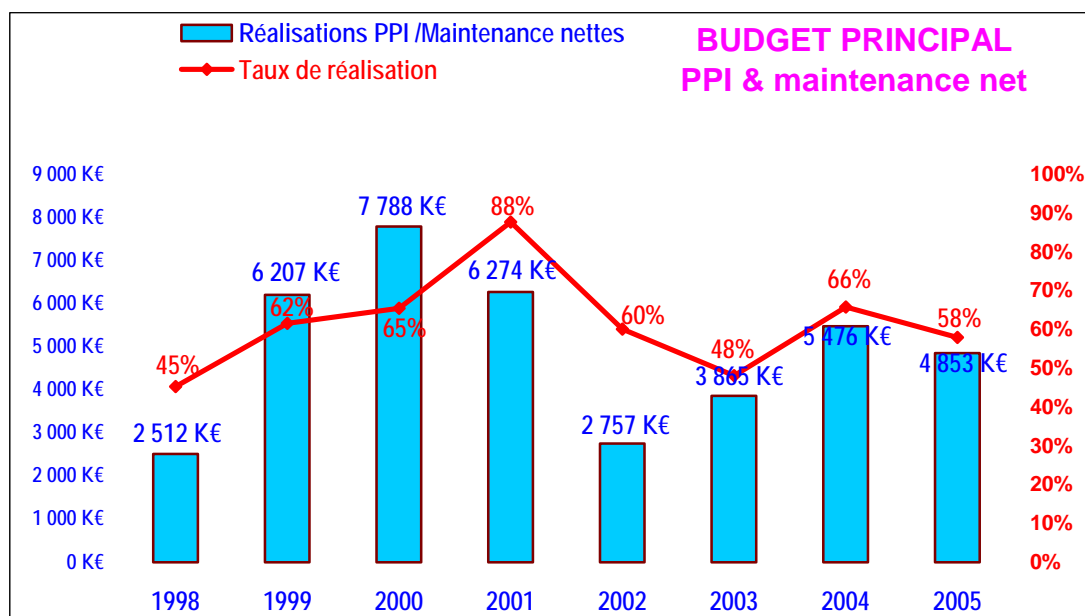
	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Maintenance nette	1 485 K€	1 578 K€	1 778 K€	1 723 K€	1 697 K€	1 396 K€	2 311 K€	1 977 K€
Taux de réalisation	82%	86%	89%	120%	74%	52%	65%	74%
PPI net	1 027 K€	4 629 K€	6 010 K€	4 551 K€	1 060 K€	2 469 K€	3 165 K€	2 876 K€
Taux de réalisation	34%	56%	61%	81%	49%	46%	66%	50%
Réalisations PPI/Maintenance nettes	2 512 K€	6 207 K€	7 788 K€	6 274 K€	2 757 K€	3 865 K€	5 476 K€	4 853 K€
Taux de réalisation	45%	62%	65%	88%	60%	48%	66%	58%

Si le taux de réalisation du PPI et de la maintenance du budget principal est en légère baisse de 8 points par rapport à 2004, il reste proche des 60%. Cependant ce chiffre ne traduit pas la réalité des dépenses engagées mais non encore mandatées.

Une masse importante d'opérations ont été engagées durant le second semestre 2005, dont la réalisation s'échelonne jusqu'à mi 2006 (aménagement de l'îlot Jean Jaurès, construction de la passerelle de Montanou, réfection de la charpente de l'église Saint Hilaire, piste cyclable avenue Schuman...). L'ensemble de ces travaux représentent un reste à réaliser (crédits engagés non mandatés au 31/12) d' 1 727 K€ fin 2005, ce qui représente un taux de réalisation de 85 %.

En toute logique cette évolution devrait se poursuivre en 2006 avec la mise en œuvre de projets d'envergure financière importante (nouvelles tranches d'assainissement pluvial rue de la Falaise et cité Donnefort, construction de la nouvelle tribune du stade Armandie et des vestiaires pour le football, aménagement de l'avenue du Général Leclerc, de l'immeuble Thomas, restauration de la tour des Pénitents Blancs...).

Un certain nombre de projets ont toutefois trouvé leur aboutissement en 2005 : l'aménagement du nouveau centre de loisirs jeunesse dans l'ancienne école Jules Ferry, la réfection de la pelouse du stade Armandie, l'acquisition du terrain Chauderon, le programme de mise en conformité des feux tricolores, la réalisation de bandes cyclables boulevards Lacour et Pelletan, l'aménagement du parking du marché du Pin, de l'avenue H. Barbusse, des rues Prune, Vincens et Lafon.



2.1.3 - Les budgets annexes

ASSAINISSEMENT	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Réalisations PPI net	839 K€	1 222 K€	771 K€	1 143 K€	355 K€	1 401 K€	1 546 K€	1 064 K€
Taux de réalisation	42%	66%	41%	62%	19%	64%	61%	45%

EAU	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Réalisations PPI net	4 K€	40 K€	132 K€	48 K€	30 K€	58 K€	209 K€	466 K€
Taux de réalisation	4%	22%	48%	22%	6%	26%	30%	82%

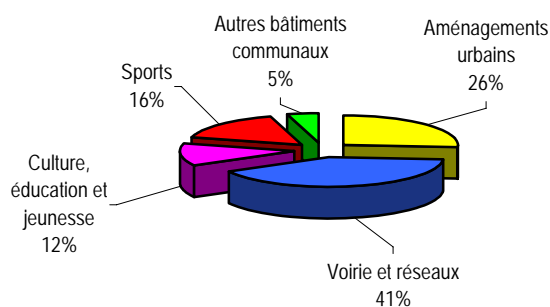
Les taux de réalisation des budgets annexes sont plus variables du fait d'un moindre volume et d'opérations, en assainissement notamment, souvent liées aux échéanciers des réfections de voiries.

2.2 - La réalisation des opérations

Les éléments présentés dans ce tableau concernent les opérations PPI traitées en 2005.

<i>Budget principal</i>	Dép	Rec	Net	EAU	REALISE 2005
ASSAINISSEMENT PLUVIAL GREZEL	544		544	Réétanchéification Prouchet	155 K€
VOIRIES DIVERSES	793	338	455	Réseau Avenue de Gaillard	19 K€
STADE ARMANDIE (pelouse)	435		435	Réseaux divers	40 K€
ACQUISITION TERRAIN CHAUDERON	190		190	Renforcement sécurité AEP	252 K€
MOBILIER SCOLAIRE	156		156	TOTAL	466 K€
CONFORMITE FEUX TRICOLORES	139		139		
HOTEL DE VILLE	130		130		
REST. IMMOB. CENTRE VILLE	128		128		
CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE	103		103	ASSAINISSEMENT	REALISE 2005
RENOVATION URBAINE TAPIE PREFIGURATION	100	5	95	AV. DE GAILLARD (de Lesparrou à Fonroche)	395 K€
AIRES JEUX ENFANTS	86		86	CITE BLUM (rues Lido, Rostand, Messines, Chateaubriand et Gautier)	341 K€
PASSERELLE MONTANOU	69		69	AVENUE BLUM	9 K€
HABITAT SOCIAL	66		66	RUE TAMISEY DE LARROQUE	88 K€
ETUDE PLACE FOCH	58		58	AVENUE DE L'ERMITAGE	82 K€
FLEURISSEMENT VILLE	55		55	IMPASSE DELMAS	32 K€
TRAVAUX AU CIMETIERE	54		54	RUE LALANDE	88 K€
SECURITE CENTRE CULTUREL	53		53	IMPASSE BEAUDELAIRE	12 K€
SERRES MUNICIPALES DE GENEVOIS	49		49	RUE DES CASTORS ET IMP MONPLAISIR	45 K€
VOIES CYCLABLES	53	13	40	DIVERS	85 K€
STADIUM CLOS COUVERT	30		30	TOTAL	1 177 K€
MUSEE : MISE AUX NORMES	27		27		
CHARPENTE ST HILAIRE	16		16		
DIVERS	72	174	-102		
TOTAL	3 406	530	2 876		

BUDGET PRINCIPAL
PPI net 2005
répartition



Montants bruts

MAINTENANCE 2005	Réalisé
MOBILIER ET MATERIEL	149 K€
VEHICULES ROULANTS	172 K€
INFORMATIQUE	323 K€
BATIMENTS	844 K€
ESPACES VERTS	23 K€
ECLAIRAGE PUBLIC	160 K€
VOIRIE	611 K€
DIVERS	285 K€
Total	2 567 K€

L'année 2005 enregistre un taux de réalisation en amélioration de 9 points par rapport à 2004. Deux secteurs, bâtiments et divers (acquisitions immobilières), observent même des taux de réalisation supérieurs à 80%.

Seuls les secteurs véhicules roulants et espaces verts voient leur taux diminuer par rapport à 2004. Tout comme pour l'éclairage public qui franchit tout juste les 50% de réalisation, ces résultats s'expliquent par un retard ponctuel pris dans les procédures de passation des marchés. Cette situation devrait être solutionnée en 2006.

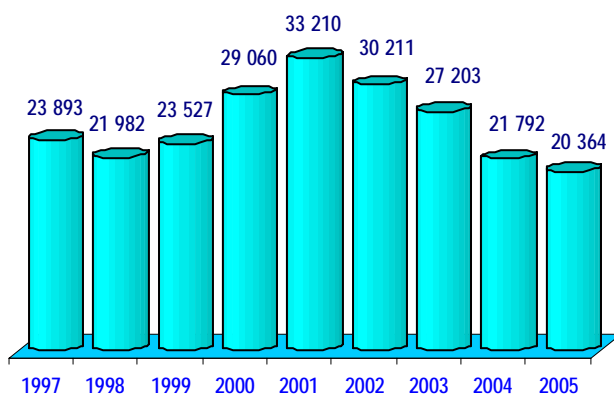
III - LA DETTE

2005	ENCOURS au 01/01/2005 A	CAPITAL REMBOURSE B	EMPRUNT REALISE C	ENCOURS au 31/12/2005 D = A - B + C	VARIATION D - A
BUDGET PRINCIPAL	21 812	4 449	3 001	20 364	-1 448
Dettes propres	21 792	4 429	3 001	20 364	-1 428
Dettes récupérables	20	20	0	0	-20
ASSAINISSEMENT	4 228	516	300	4 012	-216
EAU	0	0	0	0	0
TOTAL DETTE GLOBALE	26 040	4 965	3 301	24 376	-1 664
TOTAL DETTE PROPRE	26 020	4 945	3 301	24 376	-1 644

Nous distinguons deux types d'encours de dette. La dette propre, que la commune rembourse sur ses propres ressources et la dette récupérable, contractée pour le compte de tiers et remboursée par ces derniers (usines relais). Fin 2005, la dette récupérable est soldée.

Les 3 millions d'euros d'emprunt réalisés correspondent uniquement à la régularisation comptable demandée par le Trésor Public à hauteur d'1 500 K€ sur l'emprunt revolving de la BFT. Aucun emprunt nouveau n'a été souscrit par la collectivité sur l'exercice 2005.

Encours de dette propre au 31/12 en K€

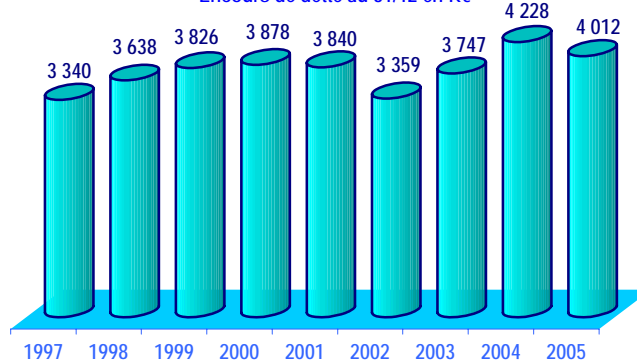


L'encours de dette propre reste en constante diminution depuis 2002 soit une baisse de presque 13 M€ sur 4 ans.

Malgré la régularisation sur 2005 de 1,5 M€ au titre de l'emprunt revolving, l'encours de dette poursuit sa diminution, le montant du remboursement en capital restant supérieur.

Depuis 2003, la dette du budget de l'eau a été totalement remboursée. Le programme d'investissement 2005 du budget de l'assainissement a nécessité de recourir de nouveau à l'emprunt à hauteur de 300 K€. L'encours de dette est maintenu aux alentours des 4 M€ et le taux d'épargne brute est en légère augmentation par rapport à 2004 (59,6% contre 57,6%).

ASSAINISSEMENT
Encours de dette au 31/12 en K€



BUDGET PRINCIPAL (hors mouvements exceptionnels)	CA 98	CA 99	CA 00	CA 01	CA 02	CA 03	CA 04	CA 05
TAUX D'EPARGNE BRUTE (Epargne brute/recettes réelles de l'exercice)	4 555 13,5%	3 737 10,8%	3 835 11,7%	3 773 11,2%	3 001 8,8%	7 556 20,0%	7 597 19,7%	6 131 16,1%
ENCOURS DE DETTE PROPRE AU 31/12	21 982	23 527	29 060	33 210	30 211	27 203	21 792	20 364
ENCOURS DE DETTE AU 31/12 Epargne brute	4,8 ans	6,3 ans	7,6 ans	8,8 ans	10,1 ans	3,6 ans	2,9 ans	3,3 ans

L'encours de dette du budget principal s'approche désormais du cap des 20 M€ alors qu'il dépassait encore les 30 M€ en 2002. Malgré la baisse de l'épargne brute, le ratio encours/épargne au dessus de 10 ans en 2002 se stabilise autour des 3 ans en 2005. Un peu plus de 3 ans d'épargne sont donc nécessaires pour rembourser l'encours de dette propre du budget principal.

IV – LES RESULTATS GLOBAUX

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL	Le « résultat » de l'exercice correspond au solde des écritures passées pour chaque section. Il comprend toutes les recettes et les dépenses, qu'elles soient réelles ou d'ordre.
BUDGET PRINCIPAL	6 383 K€	-4 800 K€	1 583 K€	
BUDGET ASSAINISSEMENT	593 K€	-550 K€	43 K€	
BUDGET EAU	174 K€	-200 K€	-26 K€	
TOTAUX	7 150 K€	-5 550 K€	1 600 K€	

LE RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

L'importance du résultat global de l'exercice 2005 est la conséquence directe de la régularisation comptable à hauteur d'1,5 M€ de l'emprunt revolving souhaitée par la comptable du Trésor cumulé à un moindre déficit de la section d'investissement par rapport à 2004 (-4,8 M€ en 2005 contre -6,4 M€ en 2004). Sans cela, le résultat 2005 aurait été sensiblement équivalent à celui de 2004.

LE RESULTAT DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT

Le résultat est légèrement excédentaire en raison d'un recours à l'emprunt de 300 K€ rendu nécessaire par la poursuite de l'effort d'investissement entamé en 2003 (plus de 4 M€ de travaux réalisés sur 3 ans).

LE RESULTAT DU BUDGET DE L'EAU

L'entretien du réseau existant est à la charge du concessionnaire. Le budget de l'eau a supporté en 2005 un regain d'activité, le volume d'investissement réalisé ayant été multiplié par plus de 2 (466 K€ en 2005 contre 209 K€ en 2004). Les travaux réalisés jusqu'à présent ont été essentiellement financés sur fonds propres, ce budget étant totalement désendetté depuis 2003, et ce malgré la mise en œuvre de la réduction de la surtaxe eau depuis 2000.

Le résultat 2005 légèrement déficitaire et la volonté de poursuivre d'importants et nécessaires investissements indiquent toutefois la nécessité de reconsidérer dès 2006 le volume de réduction de la surtaxe tout en faisant appel à l'emprunt.

M. VEYRET

Je quitte la salle pour le débat et le vote.

M. RAUNIER

Le compte administratif ne faisant qu'acter le travail de l'administration sur des opérations déjà réalisées, nous votons bien entendu ce compte administratif en précisant que l'administration a, une fois de plus, parfaitement joué son rôle.

M. CAMINADE

Dont acte. Je vous remercie.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le compte administratif 2005.

03 – AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2005

Dr VEYRET – Maire

En application des instructions budgétaires et comptables M14 et M4 réglant respectivement le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la Ville d'Agen, l'assemblée délibérante doit se prononcer sur l'affectation des résultats de la section d'exploitation de l'exercice écoulé.

Les résultats de clôture de l'exercice 2005 s'élèvent :

. pour le budget PRINCIPAL , à	: + 1 582 979,22 €
. pour le budget de l' ASSAINISSEMENT , à	: + 43 145,74 €
. pour le budget de l' EAU , à	: - 25 840,01 €

L'affectation des résultats excédentaires doit participer prioritairement au financement :

- d'un déficit antérieur d'exploitation,
- d'un déficit d'investissement.

L'ordonnance n° 2005-1027 du 25 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, introduit un certain nombre de modifications à l'instruction M14. La mise en œuvre de ses dispositions au 1^{er} janvier 2006 influence les modalités d'affectation des résultats de 2005 dans le budget principal de 2006 de la ville.

1 - la simplification du régime des provisions :

Les provisions réglementées sont supprimées au profit d'un régime de provisionnement basé sur l'estimation des risques réellement encourus par la collectivité. Sauf décision expresse contraire, la collectivité relèvera du régime de « droit commun » de non budgétisation des provisions en section d'investissement, ce qui préserve leur disponibilité jusqu'à l'exercice de leur reprise.

Le retraitement des provisions pour garanties d'emprunts accordées comptabilisées au compte 144 par la ville avant 2006 a pour conséquence :

- comptable, la reprise du solde créditeur du compte 144 en solde créditeur au compte 110,
- **budgétaire, la diminution du résultat d'investissement apparaissant au compte administratif 2005 lors de sa reprise au budget 2006. Le résultat de fonctionnement à la clôture de 2005 est majoré à due concurrence.**

2 - la double modification de la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) :

L'alignement de la procédure de rattachement des ICNE sur celle des autres charges et produits non financiers est sans effet immédiat sur le résultat et l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.

De plus, la constatation des ICNE n'est plus budgétisée à la section d'investissement (compte 1688 pour les intérêts à payer).

La méthode employée pour les provisions s'applique au moment de la reprise du résultat du compte administratif 2005 au budget 2006.

Il est diminué du solde des rattachements des ICNE à payer au 31/12/2005 et le résultat de fonctionnement 2005 est repris, en 2006 majoré du même montant.

L'ensemble de ces écritures est détaillé dans l'annexe 2 du présent rapport à joindre au budget primitif de 2006.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

AFFECTE AU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2006

. pour le budget principal

- ✓ la somme de 5 222 046,49 € en recette d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ») afin d'assurer la couverture du déficit d'investissement du budget 2006,
- ✓ la somme de 1 582 979,22 € en recette de fonctionnement pour participer au financement des charges d'exploitation du budget 2006 (compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »).

Excédent global de clôture

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé	BP
Investissement	28 030 565,43	29 619 727,04	-4 799 751,92	-5 222 046,49
Fonctionnement	36 111 267,99	42 323 837,96	6 382 731,14	6 805 025,71
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE de l'EXERCICE			1 582 979,22	1 582 979,22

BP 2006		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
1068		5 222 046,49
001	5 222 046,49	
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
002		1 582 979,22

.../...

. pour le budget de l'assainissement

- ✓ la somme de 550 268,52 € à la couverture du déficit d'investissement du budget 2006 (Recette d'investissement : compte 1068 Réserves).
- ✓ la somme de 43 145,74 € en recette de fonctionnement pour participer au financement des charges d'exploitation du budget 2006 (compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »).

Excédent global de clôture

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
Investissement	2 191 129,77	2 248 475,65	-550 268,52
Fonctionnement	1 100 134,76	1 693 549,02	593 414,26
EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE			43 145,74

BP 2006		
INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
1068		550 268,52
001	550 268,52	
FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
002		43 145,74

. pour le budget de l'eau

- ✓ la somme de 174 107,64 € en recette d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ») afin d'assurer la couverture du déficit d'investissement du budget 2006,

Déficit global de clôture

	Dépenses	Recettes	Résultat cumulé
Investissement	585 793,86	406 323,44	-199 947,65
Fonctionnement	287 744,38	461 852,02	174 107,64
	DEFICIT GLOBAL DE CLOTURE		-25 840,01

BP 2006

INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
1068		174 107,64
001	199 947,65	

FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES

ANNEXE N° 2 : REPRISE DES RESULTATS 2005 AU BUDGET 2006 - CORRECTIONS APORTEES (à annexer au budget 2006)

Budget Principal

	Résultats apparaissant au compte administratif 2005	Corrections à apporter			Résultats repris au budget 2006				
		Provisions Existant au 31/12/2005		ICNE Existant au 31/12/2005		Total des corrections à apporter précédé de (+) ou (-)			
Section d'investissement	- 4 799 751,92	compte 144		ICNE à payer 1688	- 363 603,10				
		compte 145	- 58 691,57				-	422 294,57	- 5 222 046,49
		comptes 146, 15, 29, 39, 49, 59 (*)	-	ICNE à recevoir 2768	+				
Section de Fonctionnement	+ 6 382 731,14	compte 144			+ 363 603,10				
		compte 145	+ 58 691,57	id ci-dessus (mais en sens inverse)			+	422 294,57	+ 6 805 025,71
					-				

(*) seulement si la collectivité ou l'établissement applique le régime de droit commune (non budgétisation en section d'investissement) et excepté les comptes 392 et 397

04 – OBJECTIFS ET EQUILIBRES GENERAUX DU BP 2006 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2006-03-13

Dr VEYRET – Maire

Le budget primitif 2006 est la traduction des orientations développées lors du débat d'orientations budgétaires le 9 janvier dernier.

La clôture de l'exercice 2005 a permis de constater, par rapport à 2004, une augmentation assez sensible (+ 1,1 M€) des dépenses de gestion courante des services qu'une légère baisse du volume des recettes courantes (- 570 K€) vient encore accentuer.

Nous examinerons dans un premier temps le budget 2006 au travers de la section de fonctionnement pour aboutir à la déclinaison de l'épargne et des ratios financiers.

Ensuite seront présentés les investissements inscrits dans le plan pluriannuel et les opérations de maintenance ainsi que leurs financements respectifs.

Pour terminer, nous aborderons l'équilibre des budgets annexes de l'assainissement, de l'eau et du nouveau service public d'assainissement non collectif (SPANC).

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL

La politique sociale, la solidarité, l'accompagnement scolaire, le soutien à la vie associative, culturelle, sportive restent des priorités de l'action municipale.

2006 ne dérogera pas à ces objectifs dont le prolongement a été développé lors du débat d'orientation budgétaire.

Les soldes intermédiaires de gestion (En K€)

Les soldes intermédiaires de gestion comparent les comptes par nature entre le budget primitif 2005 et le budget primitif 2006 et dégagent les variations enregistrées.

La valeur ajoutée

COMPTE	BP05	BP06	% Var. BP06/BP05	Variation BP06/BP05
+ 70 Vente de produits	962	1 431	48,8%	469
+ 73 Impôts & taxes	20 926	21 496	2,7%	570
+ 74 Dotations & subventions	12 977	13 210	1,8%	233
+ 75 Produits de gestion courante	1 244	1 181	-5,1%	-63
Recettes ordinaires de fonctionnement (A)	36 109	37 318	3,3%	1 209
- 60 Achats & variation de stocks	2 450	2 563	4,6%	113
- 022 Dépenses imprévues	150	150	0,0%	0
- 61 Services extérieurs	2 592	3 546	36,8%	954
- 62 Autres services extérieurs	2 063	2 282	10,6%	219
- 65 Charges de gestion courante	3 933	4 112	4,6%	179
Dépenses ordinaires de fonctionnement (B)	11 188	12 653	13,1%	1 465
Valeur ajoutée (C = A - B)	24 921	24 665	-1,0%	-256

Les recettes ordinaires de fonctionnement sont en augmentation de 3,3%.

La croissance dynamique des bases fiscales estimée à + 2,5%, le bon rendement des droits de mutations et de la taxe locale sur l'électricité (TLE) ainsi que les conséquences positives de la réforme de la DSU permettent aux recettes de repartir à la hausse après la baisse enregistrée en 2005. Cette perspective ne compense toutefois que très partiellement la sensible augmentation des dépenses de gestion courante des services estimée, de BP à BP, à 13%.

Cela provient pour l'essentiel :

- de l'impact, en année pleine, de l'augmentation forte du coût de la restauration scolaire et sociale (+725 K€),

mais aussi notamment :

- de l'augmentation de la subvention au CCAS (+70 K€),
- des conséquences de la flambée du prix du pétrole sur le coût des fluides (carburants, gaz et électricité) soit une augmentation prévisionnelle de 60 K€,

Dans ce contexte, la valeur ajoutée, avec -256 K€ par rapport au budget précédent reste en diminution de 1 %.

L'épargne de gestion

COMPTE	BP05	BP06	% Var. BP06/BP05	Variation BP06/BP05
Valeur ajoutée (C = A - B)	24 921	24 665	-1,0%	-256
- 63 Impôts & taxes	231	229	-0,9%	-2
- 012 Charges de personnel nettes	18 198	19 107	5,0%	909
Dépenses internes de fonctionnement (D)	18 429	19 336	4,9%	907
Epargne de gestion (E = C - D)	6 492	5 329	-17,9%	-1 163

L'épargne de gestion est un solde intermédiaire qui déduit de la valeur ajoutée les charges d'impôts et taxes mais surtout les frais de personnel.

Les prévisions de dépenses nettes de personnel poursuivent leur augmentation avec + 909 K€ (+5%). De budget primitif à budget primitif, elles passent de 18,2 à 19,1 million d'euros.

En 2006, cette hausse s'explique par :

- la quasi suppression des financements de l'Etat pour les emplois jeunes
- mais également :
- l'augmentation générale de la rémunération des fonctionnaires et du SMIC,
- l'augmentation des charges liées aux cotisations patronales CNRACL et à l'affiliation aux ASSEDIC,
- le GVT,
- l'impact en année pleine du nouveau régime indemnitaire,

L'épargne brute

COMPTE	BP05	BP06	% Var. BP06/BP05	Variation BP06/BP05
Epargne de gestion (E = C - D)	6 492	5 329	-17,9%	-1 163
+ 76 Produits financiers	148	1	-99,3%	-147
- 66 Charges financières	863	845	-2,1%	-18
Solde financier de fonctionnement (F)	-715	-844	18,0%	-129
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	5 777	4 485	-22,4%	-1 292

S'ajoutent ici les frais financiers. Leur faible diminution (- 18 K€) est liée à la stabilisation de l'encours de dette et à la diminution du rythme de désendettement. Les produits financiers en forte hausse au BP 2005 en raison de l'inscription du produit lié à la cession de nos parts ZIFAC, retrouve leur niveau du BP 2004.

En conséquence, l'épargne brute enregistre une baisse de plus de 22% par rapport au BP 2005 et se fixe à 4 485 K€.

L'épargne nette

COMPTE	BP05	BP06	% Var. BP06/BP05	Variation BP06/BP05
Epargne brute (hors excep.) (G = E + F)	5 777	4 485	-22,4%	-1 292
- 16 Amortissement du capital	2 949	2 913	-1,2%	-36
Epargne nette (hors excep.) (H)	2 828	1 572	-44,4%	-1 256

Le volume de remboursement du capital se stabilise (hors remboursements anticipés & refinancements). Malgré une baisse sensible et conformément aux engagements pris, l'épargne nette reste positive. Elle permet de poursuivre l'autofinancement des investissements programmés. Sa diminution rend toutefois probable voire nécessaire un recours à l'emprunt en 2006.

Le résultat exceptionnel

COMPTE	BP05	BP06	% Var. BP06/BP05	Variation BP06/BP05
+ 77 Produits exceptionnels	876	66	-92,5%	-810
- 67 Charges exceptionnelles	28	14	-50,0%	-14
- 657 Subventions d'équipements	569	0	-100,0%	-569
Résultat exceptionnel (J)	279	52	-81,4%	-227

Généralement peu significatif, le résultat exceptionnel n'est pas un indicateur de la santé financière et de l'évolution des comptes d'une collectivité. Il contribue néanmoins au financement de la section d'investissement.

Si son impact n'a pas été négligeable en 2005 celui attendu en 2006 sera beaucoup plus modeste.

Un gain important est opéré au niveau des subventions d'équipement versées du compte 657 qui, à la faveur de la réforme et de la simplification de la M14 (ordonnance du 25/8/2005) et de la redéfinition de la notion d'actif, sont désormais à prévoir en section d'investissement (compte 204).

Celui-ci est toutefois annulé en grande partie par la diminution prévisionnelle encore plus importante des produits liés notamment aux cessions d'immobilisations (66 K€ au BP 2006 contre 876 K€ au BP 2005).

2) PPI & MAINTENANCE

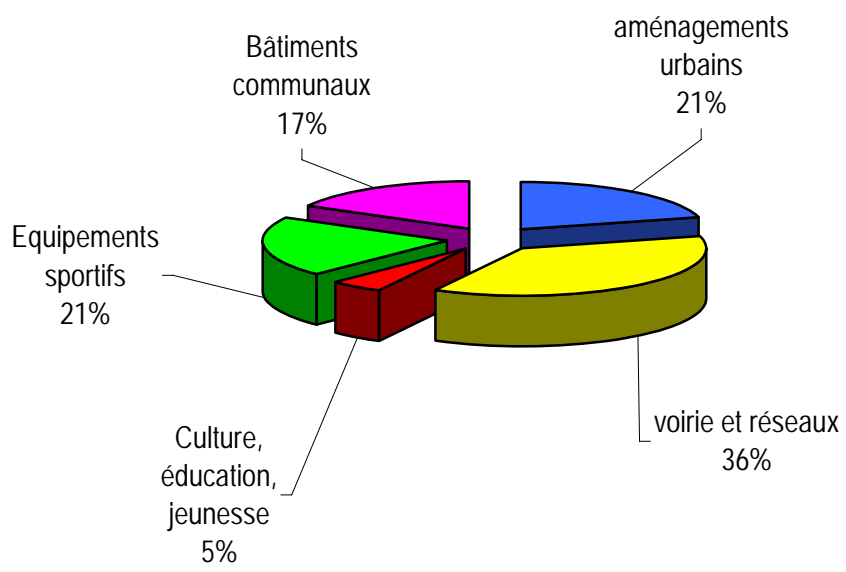
Comme en 2005, le programme d'investissement du budget 2006 est résolument tourné vers l'amélioration des conditions de vie de la population agenaise mais il voit aussi la mise en œuvre de nouveaux projets d'envergure (nouvelle tribune du stade Armandie, aménagement de l'avenue du Général Leclerc, de l'immeuble Thomas, restauration de la tour des Pénitents Blancs, aménagement contre –allée du Gravier).

Les projets structurants de dimension intercommunale tels que la protection contre les crues, le contournement d'Agen, l'aménagement de la gare ou la construction d'un complexe multisports restent portés financièrement par la communauté d'agglomération d'Agen.

Le PPI et la maintenance mettent donc l'accent sur la proximité.

Les réfections de voirie et de réseaux (pluvial) ainsi que les aménagements urbains représentent plus de la moitié des investissements inscrits. La priorité porte également sur les écoles et les équipements sportifs (nouvelle tribune d'Armandie, et vestiaires club de foot).

PPI NET BP 2006



a) Inscriptions PPI 2006

Les opérations du PPI du budget principal 2006 s'élèvent en dépenses à 10 285 K€. Celles-ci sont couvertes à hauteur de 20 % par des subventions et recettes diverses.

Ce plan pluriannuel intègre les reports (dépenses/recettes engagées non réalisées) de l'exercice précédent à hauteur de 1 726 K€ en dépenses et de 449 K€ en recettes.

PROJETS	DEP	REC	NET
NOUVELLE TRIBUNE STADE ARMANDIE	1 263	100	1 163
VOIRIES DIVERSES	748	71	677
AVENUE Général LECLERC	1 207	680	527
RESTAURATION DE LA TOUR DES PENITENTS BLANCS	500	0	500
IMM. THOMAS PARTIE ARRIERE	628	162	466
STADES RUE DE LILLE	453	45	408
JEAN JAURES	377	0	377
REHABILITATION EPACES PUBLICS MAJEURS	340	0	340
HOTEL DE VILLE	332	0	332
VOIES CYCLABLES	484	190	294
REST. IMMOB. CENTRE VILLE	275	0	275
ASSAINISSEMENT PLUVIAL FALAISE/COUPO COMBO	270	0	270
ASSAINISSEMENT PLUVIAL GREZEL	240	0	240
ROCADE	295	60	235
MOBILIER SCOLAIRE	206	0	206
AMENAGEMENT CONTRE-ALLEE DU GRAVIER	200	0	200
IMM. THOMAS PARTIE AVANT : BOURSE DU TRAVAIL	192	0	192
RENOVATION URBAINE TAPIE PREFIGURATION	173	5	168
STADE ARMANDIE	156	0	156
ASSAINISSEMENT PLUVIAL CITE DONNEFORT	150	0	150
HABITAT SOCIAL	131	0	131
MASSE/LAURENDANNE	122	0	122
AIRES JEUX ENFANTS	105	0	105
ACCESSIBILITE DES BATIMENTS AUX HANDICAPES	101	0	101
EXTENSION SKATE-PARK DU GRAVIER	90	0	90
CHARPENTE ST HILAIRE	192	108	84
SERRES MUNICIPALES DE GENEVOIS	83	0	83
TRAVAUX AU CIMETIERE	73	0	73
FLEURISSEMENT VILLE	60	0	60
AMENAG. GARE ET PARKINGS	50	0	50
MUSEE : MISE AUX NORMES	94	45	49
ETUDES URBANISME	95	9	86
RESTAURATION MUNICIPALE	45	0	45
BASSINS & FONTAINES	40	0	40
ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE BAT VEST CTM	88	52	36
STUDIO SON ENM & INSTRUMENTS	52	20	32
PASSERELLE MONTANOU	97	71	26
CONFORMITE FEUX TRICOLORES	21	0	21
CENTRE DE LOISIRS JEUNESSE	71	57	14
STADIUM CLOS COUVERT	10	0	10
CONTRAT DE VILLE	175	178	-3
TOTAL BUDGET PRINCIPAL	10 285	1 853	8 432

en grisé figurent les nouveaux projets 2006

NB : rappelons que le PPI présenté ci-dessous regroupe tous les projets de la ville avec des lignes budgétaires en investissement (incluant donc les reports 2005) mais aussi en fonctionnement.

b) Les enveloppes de maintenance

Les enveloppes de maintenance (investissement et fonctionnement confondus) ont été reconduites. Les reports de l'exercice 2005 sont intégrés à hauteur de 750 K€. Les crédits s'élèvent en net à 3 450 K€.

Les principales opérations de maintenance 2006 sont (en dépenses brutes hors reports) :

1 MOBILIER ET MATERIEL ~ 153 K€

- le remplacement de matériel et outillages techniques,
- l'acquisition de matériel de bureau et de bureautique.

2 MATERIEL ROULANT ~ 279 K€

- acquisition d'une balayeuse,
- remplacement de 3 mini bennes,
- remplacement d'une fourgonnette, de véhicules et de scooters.

3 INFORMATIQUE ~ 460 K€

- Remplacement de micro-ordinateurs, acquisition de logiciels de gestion, réseau actif.

4 BATIMENTS ~760 K€

- Clos, couvert, sécurité.
- Travaux d'amélioration dans les écoles et les bâtiments municipaux.

5 ESPACES VERTS ~ 70 K€

Des crédits sont prévus principalement pour l'aménagement de divers jardins (réfection d'allées, plantation d'arbres, système d'arrosage automatique) et de travaux de rénovation de terrains de sport.

6 ECLAIRAGE ET SIGNALISATION ~ 150 K€

Les crédits concerneront la rénovation et le renforcement de l'éclairage public notamment quartier Automne et Cuvier.

7 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE ~ 558 K€

Elles concernent la réfection de chaussées ainsi que la pose de mobilier urbain en lien avec l'important programme de voirie conduit dans le cadre du PPI.

8 DIVERS ~ 330 K€

- restauration d'œuvres d'art,
- acquisitions de terrains et d'immeubles,
- participation aux investissements du CCAS (toiture du restaurant social et mises en conformité au foyer logements de La Salève).

c) *Equilibre de la section d'investissement du budget principal*

L'équilibre du budget d'investissement nécessite l'inscription d'un montant d'emprunt de 6 490 K€ au budget principal. Il était de 2 829 K€ au BP 2005.

2006	ENCOURS au 01/01/2006 A	CAPITAL REMBOURSE B	EMPRUNT EQUILIBRE C	ENCOURS au 31/12/2006 D = A - B + C	VARIATION D - A
BUDGET PRINCIPAL	20 364	2 581	6 490	24 273	3 909
Dette propre	20 364	2 581	6 490	24 273	3 909
Dette récupérable	0	0	0	0	0

De ce fait, l'emprunt prévisionnel étant supérieur au montant du remboursement en capital, l'encours de dette prévisionnel au 31/12 repart à la hausse (+19%) après trois années de diminution (-10 866 K€ soit -34,79 %).

La dette récupérable est désormais éteinte.

BUDGET PRINCIPAL (hors mouvements exceptionnels)	BP 05	BP 06
ENCOURS DE DETTE PROPRE AU 31/12	21 693	24 273
<u>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</u> Epargne brute	3,3 ans	5,4 ans

3) EQUILIBRE DES BUDGETS ANNEXES

a) Assainissement

Le budget d'assainissement dégage une épargne brute de 792 K€ et un taux d'épargne brute de 48 % en léger retrait par rapport au BP 2005 (52%). L'encours de dette prévu en fin d'exercice est de 4 976 K€.

L'évolution de la surtaxe assainissement est de + 2,3% pour 2006. L'équilibre de la variation des surtaxes appliquées par la ville s'apprécie en tenant compte d'une réduction de la surtaxe eau de 3,6 %.

En effet, les travaux d'assainissement à réaliser restent beaucoup plus importants en volume que ceux à effectuer sur le réseau d'eau.

ASSAINISSEMENT	PREVU BP 2006*
Cité Donnefort	600K€
Av. de la Paix	439K€
rues Coupo Cambo et Falaise Ouest	350K€
Cité Blum	285K€
Av. de Gaillard (tranche 1)	230K€
Av. Mal Bugeaud	180K€
étude diagnostic de réseaux	100K€
équipt sécurité postes de refoulement	88K€
rue des Iles	75K€
rue Péchabout	70K€
Av. Leclerc	51K€
îlot Jaurès (rue Tarenque)	51K€
construction réseaux divers	51K€
rue Fon de Raché	14K€
passages caméra	10K€
	2 594K€

*reports 2005 inclus

b) Eau

EAU	PREVU BP 2006*
Etanchéité Prouchet et Gaillard	200K€
étude de risque prise d'eau	60K€
réfection voûte CTM	35K€
réseaux divers	30K€
réseau av. de la Paix	24K€
étude périmètres forages	20K€
sécurité AEP	2K€
	371K€

*reports 2005 inclus

L'épargne brute du budget de l'eau s'élève à 169 K€ soit un taux d'épargne de 56%. L'encours de dette prévu en fin d'exercice s'élève à 183 K€.

La surtaxe eau de la ville est encore prévue à la baisse afin d'atténuer l'augmentation de la politique tarifaire de la ville sur le prix de l'eau.

Toutefois et en prévision d'importants travaux à réaliser sur ce budget, la diminution de la surtaxe eau se révèle légèrement moins forte (1%) que celle pratiquée les années précédentes.

Evolution de l'encours des budgets annexes assainissement et eau

2006	ENCOURS au 01/01/2006 A	CAPITAL REMBOURSE B	EMPRUNT EQUILIBRE C	ENCOURS au 31/12/2006 D = A - B + C	VARIATION D - A
ASSAINISSEMENT	4 012	370	1 334	4 976	964
EAU	0	0	183	183	183

Le financement des investissements des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement se fait sur les ressources de chaque budget qui ont leur propre économie, leur propre équilibre. Nous accusons toujours un retard en matière d'assainissement qu'il nous faut rattraper dans le cadre du schéma directeur. Le budget de l'eau qui a déjà vu le montant de ces investissements doubler en 2005, prévoit encore d'importants travaux sur la période 2006/2007.

c) Service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Par délibération du 3 octobre 2005, le conseil municipal a décidé la création à compter du 1^{er} janvier 2006 d'un nouveau budget annexe (B04) dédié au fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) instauré dans le cadre de l'article 35 de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

Cette création répond aux prescriptions des articles L.2224-1, L.2221-11 et R.2221-69 du C.G.C.T. et aux exigences de l'instruction comptable M49 qui s'y applique.

Le budget proposé, équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 7 800 € pour l'exercice 2006, ne dispose que d'une section de fonctionnement, la définition des missions et des activités dudit service ne laissant entrevoir aucune dépense d'investissement.

5 - LA POLITIQUE FISCALE 2006

L'atteinte de l'équilibre financier qui vient d'être présenté s'effectue dans le cadre d'une stabilité fiscale.

	Taux 2005	Taux 2006
Taxe Habitation	19,14%	19,14%
Foncier Bâti	33,52%	33,52%
Foncier Non Bâti	71,98%	71,98%

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES et 8 VOIX CONTRE

1/- APPROUVE l'équilibre général du budget primitif 2006

2/- FIXE pour 2006, les taux suivants :

Taxe d'habitation	:	19,14 %
Foncier bâti	:	33,52 %
Foncier non bâti	:	71,98 %

05 – BUDGET PRIMITIF 2006 – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PAR CHAPITRE

Dr VEYRET – Maire

Par délibération en date du 30/09/96 vous avez fixé les modalités d'application de l'instruction M14 et vous avez décidé de voter le budget par nature.

Je vous propose donc, d'examiner puis de voter les crédits budgétaires 2006 par nature et par chapitre.

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BP 2006

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 708 915.00		9 708 915.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	19 866 439.00		19 866 439.00
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	6 600.00		6 600.00
022 DEPENSES IMPREVUES	150 000.00		150 000.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 201 448.21		5 201 448.21
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	923 659.42		923 659.42
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 115 460.00		4 115 460.00
66 CHARGES FINANCIERES	845 000.00		845 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 850.00		13 850.00
Somme:	40 831 371.63	0.00	40 831 371.63

RECETTES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 582 979.22		1 582 979.22
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	1 065 156.00		1 065 156.00
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 706 251.00		1 706 251.00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	126 831.67		126 831.67
73 IMPOTS ET TAXES	21 496 214.00		21 496 214.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 605 753.42		13 605 753.42
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 181 056.32		1 181 056.32
76 PRODUITS FINANCIERS	900.00		900.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	66 230.00		66 230.00
Somme:	40 831 371.63	0.00	40 831 371.63

BUDGET PRINCIPAL PAR CHAPITRE BP 2006**INVESTISSEMENT**

DEPENSES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
001 EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 222 046.49		5 222 046.49
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	126 831.67		
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	6 010 350.69		6 010 350.69
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	737 549.00	167 366.80	904 915.80
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	926 600.00		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 039 200.00	395 732.67	1 434 932.67
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	8 298 280.88	1 912 533.44	10 210 814.32
481 CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			0.00
Somme:	22 360 858.73	2 475 632.91	24 836 491.64

RECETTES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 201 448.21		5 201 448.21
024 PRODUITS DES CESSIONS	54 048.33		54 048.33
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	923 659.42		923 659.42
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 072 046.49		6 072 046.49
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	2 216 785.00	448 602.04	2 665 387.04
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 919 902.15		9 919 902.15
Somme:	24 387 889.60	448 602.04	24 836 491.64

BUDGET ASSAINISSEMENT PAR CHAPITRE BP 2006

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	341 830.33		341 830.33
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	176 500.00		176 500.00
022 DEPENSES IMPREVUES	6 000.00		6 000.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	379 695.97		379 695.97
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	120 570.00		120 570.00
66 CHARGES FINANCIERES	155 287.18		155 287.18
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 865.19		93 865.19
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	432 225.64		432 225.64
Somme:	1 705 974.31	0.00	1 705 974.31

RECETTES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	40 544.13		40 544.13
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	43 145.74		43 145.74
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 363 921.00		1 363 921.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	207 602.30		207 602.30
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	16 001.00		16 001.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	34 760.14		34 760.14
Somme:	1 705 974.31	0.00	1 705 974.31

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
001 EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	550 268.52		550 268.52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	20 900.14		20 900.14
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	410 734.06		410 734.06
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	108 010.00		108 010.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	1 560 012.05	944 497.42	2 504 509.47
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	428 137.00		428 137.00
Somme:	3 078 061.77	944 497.42	4 022 559.19

RECETTES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	379 695.97		379 695.97
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	550 268.52		550 268.52
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	263 200.00	160 461.10	423 661.10
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 375 433.96		1 375 433.96
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 702.00		17 702.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	415 435.00		415 435.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	428 137.00		428 137.00
28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	432 225.64		432 225.64
Somme:	3 862 098.09	160 461.10	4 022 559.19

BUDGET EAU PAR CHAPITRE BP 2006**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	23 050.00		23 050.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	81 700.00		81 700.00
022 DEPENSES IMPREVUES	1 000.00		1 000.00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	138.37		138.37
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	27 874.00		27 874.00
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	172 996.56		172 996.56
Somme:	306 758.93	0.00	306 758.93

RECETTES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	212 000.00		212 000.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	70 093.38		70 093.38
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	19 556.00		19 556.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 109.55		5 109.55
Somme:	306 758.93	0.00	306 758.93

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
001 EXCEDENT OU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	199 947.65		199 947.65
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	5 109.55		5 109.55
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 500.00	4 186.00	84 686.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	102 691.84	200 827.53	303 519.37
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	63 520.00		63 520.00
Somme:	451 769.04	205 013.53	656 782.57

RECETTES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	138.37		138.37
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	174 107.64		174 107.64
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	182 500.00		182 500.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	13 796.00		13 796.00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	49 724.00		49 724.00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	63 520.00		63 520.00
28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	172 996.56		172 996.56
Somme:	656 782.57	0.00	656 782.57

BUDGET SPANC PAR CHAPITRE BP 2006

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 200.00		1 200.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	5 690.00		5 690.00
022 DEPENSES IMPREVUES	200.00		200.00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	710.00		710.00
Somme:	7 800.00	0.00	7 800.00

RECETTES			
Chapitre	BP 2006	RP 2006	Propositions du MAIRE
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	7 800.00		7 800.00
Somme:	7 800.00	0.00	7 800.00

M. RAUNIER

Si je compte bien, il s'agit pratiquement de 12 Millions pour l'investissement et la maintenance.

Je regrette M. le Maire que, comme il est de tradition pour le budget, vous n'avez pas prévu l'assistance d'une projection informatique, car j'avais des documents à vous montrer. Je vais donc remettre deux graphiques, à vous et à M. Querbes qui est le président de la Commission Finances, ce qui vous permettra de suivre mes propos. Quant aux collègues, je leur demande de bien vouloir m'excuser et je vais tenter de décrire ces graphiques au mieux.

Le premier graphique indique l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement durant la période 1998 à 2006. Nous constatons qu'il existe deux périodes :

- la première de 1998 à 2002 où les recettes restent à peu près stables ; les dépenses suivent les recettes pour laisser une marge brute de 4 à 5 Millions

- la deuxième période débute en 2003, où la masse fiscale arrive pour donner 3 millions supplémentaires de recettes. Puis, sur 2004, 2005, 2006, l'effet de ciseau dont vous parliez tout à l'heure est très marqué et si je poursuis la courbe, nous constatons qu'en 2009, il n'existe plus de marge brute. Notons au passage que si la fiscalité n'avait pas bougé, nous n'en aurions déjà plus en 2006.

Je suis d'accord avec vous, M. le Maire, pour dire que la mairie d'Agen n'est pas la seule collectivité locale à subir cet effet de ciseau. Mais je remarque que celui-là est extrêmement marqué et que les ciseaux sont « à bout pointu ».

Le deuxième graphique concerne la manne fiscale et la baisse de la dette -puisque vous dites que vous avez remboursé la dette-. Je rappelle juste que sur la période 2003 à 2006, vous avez reçu plus de 15 Millions d'euros d'impôts en recettes et que la variation de dette de 2003 à 2006 sera d'à peine 5 Millions.

Pour vous taquiner, je dirais 15 millions qui rentrent et 5 Millions de remboursement de dette ; et le reste ? Mais le reste, vous le savez M. le Maire, se retrouve dans le graphique précédent.

Donc ma question est simple : qu'allez-vous mettre en œuvre dans les années qui viennent pour que cet effet de ciseau s'atténue, voire s'inverse ? Sans quoi les successeurs de cette municipalité seront dans l'impossibilité de reprendre une mairie avec de tel comptes.

M. VEYRET

En ce qui nous concerne, nous voulons bien la reprendre car nous pensons en être capables. Mais nous ne devons pas faire les additions et les soustractions de la même manière.

Je suis d'accord avec vous sur les 15,8 Millions d'euros bien qu'il faudrait que je refasse le calcul. Par contre, nous sommes passés de 33 Millions de dette à 20 Millions en 2005 : la différence n'est pas 5,9 Millions remboursés mais de 13 Millions. Il reste donc 2 Millions qui ont servi à couvrir la forte augmentation de l'effet ciseau –comme vous l'avez très bien souligné-.

Et parce que nous sommes particulièrement doués, nous sommes passés de moins 1,5 Millions d'euros d'épargne nette à plus 1,6 Millions d'euros, avec un différentiel de l'ordre de 3 Millions. Si je rajoute les 2 Millions aux 3 Millions, cela fait 5 Millions. Nous avons donc une manne de 15,8 Millions, ajoutée à 13 Millions et 5 Millions, soit 18 Millions. Pour l'instant, je suis bénéficiaire mais je ne vous conseille pas de reprendre dans ces conditions-là. Permettez-moi de dire que si vous me laissez faire, cela continuera à bien marcher.

Il convient de noter l'augmentation des dépenses, la diminution des recettes –non pas en valeur absolue mais en valeur relative-. A quoi est due cette diminution des recettes ? Jusque là, nous bénéficions de recettes de l'Etat relatives aux emplois aidés. Lorsque ces aides ont disparu nous avons deux solutions : soit faire disparaître ces emplois, soit les financer nous-mêmes. Cette municipalité a fait le choix de pérenniser les emplois de CES ou de CEC qui étaient employés au service de la voirie, du nettoyage et des espaces verts. Car si nous ne les avons pas conservés, soit nous aurions dû demander un travail supplémentaire aux autres agents en poste, soit nous devions embaucher, entraînant de toutes manières une augmentation de la masse salariale.

J'étais conseiller municipal d'opposition et vous étiez, M. Raunier, chargé du budget, lorsque nous avons débattu de la question de la mise en place des emplois-jeunes. Je me souviens que j'avais posé la question suivante : « *puisque ces emplois aidés vont vous aider à répondre à un besoin, comment envisagez-vous de les financer après le délai d'aides de 5 ans ?* ». Or, votre réponse avait été des plus évasives, et,

dans votre majorité, personne n'avait osé répondre car chacun en voyait, en voyiez, bien évidemment, les conséquences financières.

Fallait-il supprimer l'animation dans les quartiers garante d'un certain calme ; car il ne me semble pas que nous ayons des problèmes dans les quartiers, et cela grâce à la présence des animateurs des centres sociaux. Or il y avait 11 animateurs en emplois-jeunes que nous avons envoyés en formation avant de les titulariser.

Nous nous retrouvons donc avec une augmentation de la masse salariale due à des décisions politiques que nous avons prises et que nous assumons.

Que va-t-il se passer demain ? Une des analyses financières faite par la majorité actuelle au départ, et y compris au niveau de la négociation sur les 35 heures, a révélé de prochains départs en retraite –en raison de la pyramide des âges-, l'équilibre devant se faire aux alentours de 2006 à 2007. Mais « d'affreux libéraux » sont arrivés qui ont remis en cause le droit du travail et le droit au repos et à la retraite. Ils ont imposé deux années et demi de travail supplémentaires, et ainsi remis en cause les prévisions budgétaires notamment des collectivités. Heureusement, la gestion de cette ville est telle que nous avons pu conserver des marges de manœuvre que nous allons retrouver avec deux ans de décalage.

Et au moment des départs en retraite, nous devons analyser les besoins en personnel afin de redistribuer les effectifs et répondre aux missions prioritaires de la ville. Il pourra donc arriver qu'en terme budgétaire, une secrétaire soit remplacée par un emploi de voirie. Ensuite, les besoins satisfaits, certains départs en retraite ne seront pas remplacés afin de diminuer la masse salariale. Enfin, les postes qui justifieront un remplacement le seront par des personnels plus jeunes, afin de diminuer les charges de fonctionnement.

Pour résumer et en revenir à votre graphique, étant donné que vous n'avez pas tenu compte de tous ces éléments, votre analyse se révèle fausse.

M. RAUNIER

Elle n'est pas fausse. Mais j'ai simplement une réflexion plus large que la vôtre –et je crois que je ne suis pas le seul à le penser, hors tout bord politique-.

La Communauté d'agglomération a pris en charge bon nombre des prérogatives des communes depuis maintenant de longues années. Or nous constatons que les mairies, qui auraient dû normalement réduire la voilure au profit de la voilure de la CAA ne l'ont pas fait et ne le font toujours pas, que ce soit sur les effectifs ou le budget, etc. Nous n'avons pas le sentiment que la CAA monte en puissance.

Cela conduit au fait que le contribuable, déjà largement mis à contribution, le sera à nouveau dans quelques années si nous ne trouvons pas une péréquation entre l'activité des villes et de la CAA. A défaut, nous sommes condamnés à remettre le contribuable à l'épreuve des impôts dans les années qui viennent. N'y a-t-il pas un rapprochement à faire avec la CAA pour mutualiser davantage les moyens ? Et ne doit-on pas laisser la CAA libre de gérer sa part –puisque comme vous l'avez rappelé les villes lui ont laissé les impôts aux sociétés-, ceci afin que les communes puissent enfin réduire leur voilure ?

M. VEYRET

Le Président de la CAA voudra sans doute répondre sur cette question. Quant à moi, il me semble avoir entendu que le gouvernement mettait en place de nouvelles dispositions -et nous en verrons les conséquences pour certaines villes mais surtout pour les Communautés d'agglomération- sur la modification du régime de la taxe professionnelle. La limitation à un certain degré de l'imposition de certaines personnes va aboutir, à mon avis, à quelques catastrophes au niveau du financement des collectivités.

En outre, des transferts de compétences ont eu lieu et se sont accompagnés du transfert des personnels –notamment pour Aquasud et les ordures ménagères-. Sur les secteurs techniques, nous avons passé des conventions avec la CAA pour faire en sorte que les services techniques municipaux travaillent sur des projets portés par la Communauté d'agglomération, cela afin de lui éviter d'avoir recours à des organismes extérieurs. Sauf que nous constatons que, dans certains domaines notamment techniques, même si nous mutualisons le plus possible, nous devons parfois faire appel à des cabinets extérieurs car nous ne pouvons pas embaucher pour des missions ponctuelles.

Il existe une augmentation notable et légitime du personnel de la CAA, et une diminution corrélative au niveau de la ville quand cela est possible, comme par exemple lorsque nous avons décidé de supprimer la cellule emploi de la ville d'Agen et la cellule développement économique. Cela était normal puisque nous avons transféré ces compétences à la CAA. Pourtant j'ai alors entendu « *qu'il ne fallait pas faire cela, que la ville d'Agen se privait de son outil* », etc. Il faudrait savoir ce que l'on veut et ne pas dire tout et son contraire.

Les agents peuvent choisir leur transfert ou pas à la CAA, et il peut arriver –comme cela a été le cas pour Aquasud- que nous devons conserver 1 ou 2 agents, et donc que la CAA soit contrainte d'embaucher pour les remplacer.

Mais les vrais problèmes ne sont pas là : tant que la Loi ne sera pas suffisamment claire sur un certain nombre de sujets, il y aura des compétences partagées qui créeront des problèmes. On se heurte également à la question de savoir si le coefficient d'intégration fiscale est plus intéressant pour la Communauté d'agglomération. En ce qui concerne le problème difficile de la voirie, même si elle a été transférée, nous sommes contraints de conserver la voirie communale : il y a donc inévitablement un doublon. Il en est d'ailleurs de même pour l'assainissement.

Après avoir analysé ce qui se passe partout en France dans les Communautés d'agglomération, et après avoir lu et écouté le rapport du Président de la Cour des Comptes, je peux dire que nous ne sommes pas sortis d'affaire. Nous allons vers de grosses difficultés.

Et je crains surtout, en termes de ressources, que le Gouvernement mette en oeuvre les réformes sur la fiscalité locale, et que nous soyons contraints de modifier la fiscalité y compris celle des Communautés d'agglomération, et revenir à une fiscalité mixte. Les gros auront déjà payé et seront plafonnés. Mais les plus faibles devront continuer à payer et je trouve cela parfaitement injuste.

M. CLOUCHE

Vous avez quasiment répondu, M. le Maire. Mais je voudrais ôter de la tête de Jacques Raunier l'idée qu'il puisse y avoir doublon de personnel entre la Communauté d'agglomération et la ville d'Agen.

Cela tout d'abord parce que les transferts de compétences se sont accompagnés des transferts de personnel, notamment pour la piscine ou la collecte des déchets ménagers. Depuis ces transferts, la CAA a une charge de personnel de 20 %, constituée par le personnel de la collecte et accessoirement 20 ou 25 fonctionnaires affectés à la gestion des compétences de la Communauté d'agglomération. Il me semble que cela n'est pas exorbitant.

Chaque fois que nous avons une compétence qui pourrait faire doublon avec les compétences municipales –c'est le cas de la voirie-, nous finançons et sous-traitons les travaux.

Nous avons par exemple décidé d'intervenir dans le champ de la voirie dite « d'intérêt communautaire. La CAA investit donc annuellement 3 Millions d'euros sur l'amélioration d'un certain type de voirie –la rocade, les pistes cyclables, et l'avenue du Général Leclerc par un régime d'aide spécial-. Mais cela ne signifie pas que nous avons, à côté des services techniques municipaux, constitué un service de voirie.

Si j'osais, je dirais « *nous avons un Chef mais pas de troupe* » ; mais il est normal que nous ayons une personne en capacité de coordonner, avec le Directeur des services techniques, ces compétences.

Il en sera ainsi pour la rue de Péchabout, dont nous parlons depuis des temps immémoriaux et que la Communauté d'agglomération –j'insiste là-dessus- va réaliser, car il s'agit d'un aménagement indispensable. Nous allons donc payer et sous-traiter à des collectivités, par exemple pour Péchabout et une partie de l'avenue de Colmar avec la ville d'Agen, et avec d'autres communes pour d'autres projets.

Il peut y avoir doublon au niveau des responsables –chef des services techniques à la ville d'Agen et un responsable des services techniques à la CAA-. Mais leur champ d'intervention est totalement différent.

Ce qui est regrettable –comme le Maire l'a dit- est que les Communautés d'agglomération sont aujourd'hui étranglées et qu'elles le seront chaque année davantage.

La réforme de la TPU est dramatique pour les Communautés d'agglomération : sachez que 50 % des entreprises de notre communauté ne seront pas imposées, leur participation ne sera pas augmentée. A chaque réforme, la fiscalité revenant à la Communauté est remplacée par une dotation de l'Etat. Or les dotations de l'Etat, quel que soit le bord politique, n'augmentent jamais en proportion de l'augmentation du coût de la vie. Nous savons qu'aujourd'hui, par exemple, la vie augmente de 2,5 % à 3 %, alors que la D.G.F. et la dotation compensatoire de taxe professionnelle vont augmenter de 1 %. Donc, avec 1 % contre 2,5 ou 3 % d'augmentation du coût de la vie, et aucune augmentation de la TPU en raison du plafonnement à 3,5 % du produit de la valeur ajoutée et 50 % des collectivités plafonnées, qu'allons-nous pouvoir faire ?

C'est ce que pointe le rapport Seguin. Les Présidents d'intercommunalités se sont retrouvés à Agen il y a quelques jours, et nous avons tous conclu –au moins pour les collectivités sous le régime de la TPU-, qu'à terme nous mettrions vraisemblablement la clé sous la porte. Car il ne faudrait pas en arriver -comme le Maire le disait tout à l'heure-, à devoir ajouter une couche de fiscalité supplémentaire.

Déjà, nous sommes contraints périodiquement d'augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères parce que nous subissons aussi le GVT et les augmentations salariales. Chaque fois que nous le faisons, nous tentons de le faire dans une fourchette limitée et avec beaucoup de regret -car nous préférerions ne pas avoir à augmenter cette fiscalité qui vient s'ajouter à celle des communes-.

Je partage donc le sentiment du Maire lorsqu'il dit qu'il n'y a pas de doublon, et je le confirme. En revanche, la situation est effectivement très tendue pour les établissements de coopération intercommunale.

M. RAUNIER

Que ce soit la CAA ou la ville, ne vit-on pas au dessus de nos moyens ?

M. CLOUCHE

Je ne peux pas te laisser dire que la communauté ou la ville vivent au-dessus de leurs moyens, même si c'est l'impression que cela donne.

Le débat d'orientation budgétaire de la CAA a eu lieu la semaine dernière. A titre personnel, j'ai clairement affirmé que je ne souhaitais pas transmettre la présidence dans deux ans, dans une situation financière inquiétante –ç'eut été l'année prochaine si le calendrier avait été respecté, mais ce sera dans 2 ans-. C'est pourquoi notre DOB est élargi à la période 2011, 2012, 2013, et nous apportons la démonstration que nos projets sont adaptés et qu'en sortie de période, nous respecterons intégralement nos ratios de pilotage : 20 % et moins de 5 années d'encours de dette, ce qui me paraît raisonnable.

Nous devons cependant rester vigilants sur ce qui concerne le fonctionnement : pas de dépense ostentatoire et des recrutements de personnel limités à la gestion des compétences dont nous avons été chargés. Notons que l'Etat nous oblige aujourd'hui non seulement à avoir défini les compétences, mais également à les préciser et à les exercer. Ceci car beaucoup de communautés de toute nature sont en charge, de par leur statut, de compétences qu'elles n'exercent pas. Ce n'est pas notre cas, à peut-être une exception près, que nous devons revoir avant la fin du mois d'août puisque la Loi va nous l'imposer.

La difficulté sera dans l'obligation d'une réflexion financière, plus globale entre les communes et la communauté d'agglomération.

Pour terminer, je voudrais préciser que dès que nous sommes entrés en fonction, nous avons conclu un pacte financier entre les communes, celles-ci ayant accepté de figer la dotation de solidarité communautaire et nous permettant ainsi de vivre dans les meilleures conditions possibles. Nous avons également dû augmenter notre fiscalité, mais vous savez que nous ne pouvons le faire que lorsque les communes le

font et nous avons donc conclu un pacte financier en nous accordant afin que les communes augmentent une année donnée de façon à pouvoir bénéficier pleinement de l'effet levier de leur fiscalité.

M. QUERBES

Je partage l'inquiétude de notre collègue, Jacques Raunier, même si je n'aboutis pas aux mêmes conclusions que lui. Et la situation que nous laisserons en fin de mandat sera bien meilleure à celle que nous avons trouvée.

Cela dit, les dépenses de fonctionnement en elle-mêmes ne me choquent pas si elles conduisent à apporter des services accrus à la population, puisque c'est le but de notre collectivité. Ce que l'on oublie de dire est que la main d'œuvre des collectivités locales est une main d'œuvre surfiscalisée puisque, contrairement à l'entreprise privée, nous sommes soumis à la surcompensation. En effet, et cela concerne des masses considérables, 1/3 des cotisations sociales et 10 % de la masse salariale ne vont pas à la Caisse nationale de retraite des collectivités locales ; elles ne font qu'y transiter pour aller compenser les régimes déficitaires des agriculteurs, des commerçants, etc.

Nous ne sommes pas contre la solidarité, sauf que la solidarité qui porte uniquement sur les Fonctions publiques nous semble tout à fait injuste. La solidarité devrait aussi porter sur les entreprises privées, qui bénéficient, elles, d'exonérations sociales sur des niveaux de 1,3 ou 1,4. Et malgré cette situation difficile faite au personnel territorial, nous bénéficions de l'activité que nous déployons et des économies que nous avons réalisées, notamment en re-municipalisant le service d'électrification.

Même si je suis accusé de « faire de la politique » lorsque j'aborde cette question, je tiens à dire que je regrette cette discrétion particulière concernant une ligne budgétaire très peu évoquée. Il s'agit de l'article 7 411 sur la dotation forfaitaire : plus de 8 Millions d'euros, montant non négligeable puisqu'il représente la masse salariale versée à nos agents titulaires. Il a été indiqué que ce versement de l'Etat ne progresse pas du tout au rythme ni de l'inflation, ni de l'inflation due à la croissance, ce qui serait normalement la logique de développement.

Et pire –le maire l'a évoqué- non seulement le Gouvernement ne fait pas progresser ses dotations au rythme de l'inflation et de la croissance, mais il a annoncé dans la dernière conférence publique qu'il allait réduire la progression de ces dotations qui ne seraient plus indexées que sur l'inflation. Cela est scandaleux, car il est tout à fait légitime que les collectivités locales aient une activité qui progresse au même niveau que la croissance. Ce point est un élément extrêmement négatif.

En matière de prospective, où allons-nous ? Je vais lire une citation très caractéristique : *« le résultat des dispositions présentées dans le projet de Loi des Finances pour 2006 (bouclier fiscal, plafonnement de la TP) sera inévitablement l'affaiblissement de la capacité financière des collectivités locales, le repli de l'investissement local dont on connaît pourtant le rôle moteur économique et le recours accru à la fiscalité sur les ménages dont on connaît pourtant les grandes limites. Précipitation dans la préparation, dévoiement des principes posés – notamment l'autonomie communale et la péréquation-, iniquité territoriale accrue,*

blocaje budgétaire des collectivités ». En conclusion, « *croit-on vraiment que c'est en affaiblissant les collectivités territoriales que l'on renforcera le pays ?* » La citation est de Philippe Laurent, Maire de Sceaux, UDF, vice Président du Conseil général des Hauts-de-Seine - Extrait de l'intervention faite au Congrès des Maires.

La réalité vers laquelle nous conduit la politique du Gouvernement est bien celle qui vient d'être décrite et qui suscite certaines de vos inquiétudes. Mais la réponse n'est pas celle que vous proposez et qui celle de M. de Villepin : « *réduisons la voilure* ». Personnellement, je pense qu'il ne faut pas réduire la voilure. Je ne suis ni pour un blocage des salaires, ni pour une diminution des investissements.

Et je constate un paradoxe dans la position de l'Opposition. En effet, en début de séance, vous défendiez à hauts cris l'artisanat et le commerce. Or les deux modes de développement de l'économie –vous les connaissez, il s'agit d'économie élémentaire- sont la consommation des ménages et l'investissement, deux domaines dans lesquels elle peut nous reprocher de faire des efforts, mais ces efforts contribuent incontestablement au développement de l'activité. Le commerce a besoin de pouvoir d'achat, et plus les gens ont d'argent et plus ils fréquentent le commerce de proximité et de centre-ville.

Comment sortir de cette situation ? Je ne pense pas qu'il faille réduire la voilure. Mais toutes les organisations d'élus demandent une réforme de la fiscalité locale. Dans quel sens ? Personnellement, face au diktat du Gouvernement qui dit « *plus aucun impôt sur les entreprises* », je refuse de me tourner vers les ménages pour leur demander soit par l'impôt local, soit par la taxe sur les ordures ménagères, une participation supplémentaire.

Alors, comment sortir de cette contradiction ? D'une manière simple car certaines richesses sont totalement inexploitées pour le développement des collectivités territoriales. Je transmettrai à chacun de vous la proposition de Loi déposée par les députés communistes : les actifs immobiliers sont taxés dans la taxe professionnelle, mais par les actifs financiers. Peu d'entreprises en France -10 %- ont des actifs financiers qui représentent, -actions et obligations- trois fois le produit intérieur brut du pays. Modestement taxés à 0,5 %, cela permettrait d'augmenter de 30 % la dotation de l'Etat.

Mais tout le monde n'est pas dans la misère et la pénurie : les 40 entreprises du CAC 40 ont enregistré 28 Milliards de profits en 2003, 57 Millions –soit le double- en 2004 et 75 –soit 30 % de plus- en 2005. Nous devons avoir le courage d'aller chercher ces nouvelles sources de financements possibles.

Nous avons démontré dans la gestion municipale, comme dans la gestion de l'agglomération, que nous essayons de rechercher toutes les sources d'économies et d'efficacité. Mais à un moment –comme l'indique le Maire de Sceaux- nous devons renverser la politique nationale afin de permettre un véritablement développement des collectivités territoriales.

M. BEDOURET

Rassurez-vous, je ne vais pas lancer un débat de politique générale. Après avoir entendu les propos de notre collègue Jean Querbes, qui sont tout à fait vrais, je

pense que, sur la politique de mutualisation de l'agglomération, des gains sont possibles.

Deux politiques schizoéphrènes sont mises en œuvre : certains tirent la locomotive communautaire et d'autres sont tentés de tirer la couverture de leur propre commune et la mutualisation en pâtît. La faute n'en revient pas au Président mais aux Maires.

Nous pouvons progresser sur certaines compétences : je citai tout à l'heure l'assainissement et l'eau. Nous encore procéder à des mutualisations. Je ne dis pas que nous résoudrons toute la problématique à venir pour les communautés d'agglomérations. Mais nous ne pouvons pas dire à la fois : je veux que l'esprit communautaire vive et en même temps tirer la couverture à soi en oubliant la logique intercommunautaire qui, de toute manière, est la Loi et malgré tout souvent oubliée.

M. VEYRET

La ville d'Agen a toujours proposé beaucoup de mutualisations.

M. RAUNIER

Si l'argent des impôts que les Agenais nous ont donné -3 700 000 euros soit 25 Millions de francs- était allé aux commerces agenais et chez les artisans agenais, on les aurait retrouvé ailleurs. Tout cela pour dire que rien n'est blanc ou noir.

M. VEYRET

M. Raunier, si certaines entreprises -y compris de l'agglomération agenaises- étaient taxées en fonction leur capacité financière, je pense que nous serions très riches.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 29 VOIX FAVORABLES et 8 VOIX CONTRE

VOTE les crédits du budget primitif 2006 par nature et par chapitre.

06 – LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT – EXERCICE 2006

Dr VEYRET – Maire

La circulaire du 26 février 2002 est venue préciser les dispositions de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Elle détermine la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées qui peuvent, à ce titre, être comptabilisés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement et ne sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA que s'ils figurent dans la nomenclature susvisée.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE d'adopter la liste des biens meubles jointe en annexe, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001, permettant l'inscription desdites dépenses en section d'investissement du Budget 2006 compte tenu :

- de leur caractère de durabilité,
- du montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €
- de la non inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé.

TYPE DE MATERIEL	SERVICE CONCERNE
Bureaux	Administration Générale
Fauteuils de bureau Isoloirs personnes à mobilité réduite	Population
Caisson de bureau Porte manteau Chaises visiteurs Fauteuil Bureau avec retour Fauteuil de bureau	Affaires Juridiques
Bureaux ordinateur Bureaux Chaises Plans de travail avec caissons Colonnes à clapets Coffres	Police
Caisson dossiers suspendus Bac CD double face Rayon+travée+serre livres	Bibliothèque
Rétroprojecteur Tréteaux Tables Petit écran Four de potier	Centre Culturel
Barres de danse	Ecole de Musique
Chaises Armoire-vestiaire Aspirateur	Musée
Chaises plateau Lecteur enregistreur mini-disc (Tascam) Micro et récepteur Matériel d'éclairage : projecteurs	Théâtre
Fauteuil Table visiteur Chaises Lampes halogènes	Direction Générale
Bureaux Armoires Bureaux avec retour	Finances
Tabouret dessinateur	Informatique

TYPE DE MATERIEL	SERVICE CONCERNE
<p>Tables basses Fauteuils sur roulettes Baby-foot Table de ping-pong Frigos Cuisinière 4 feux Chaîne stéréo Grandes enceintes Tables Chaises Banquettes 3 places Meubles porte documents Meuble TV + Hi Fi Bancs Chaise dactylo Four électrique Chaînes Hi-fi Paravents Panneaux d'affichage Présentoirs documents avec stockage bas Bureaux sur roulettes Chaises de bureau Tables rondes Petites étagères Placard rangement fermant à clé Paper boards Coussins Poufs Présentoir pour livres</p>	<p>Politique de la Ville</p>
<p>Chaises</p>	<p>Communication</p>
<p>Armoire plateau tournant Echelles Escabeaux Dictaphone Bureau Armoire</p>	<p>Ressources Humaines</p>
<p>Fauteuil avec accoudoir Escabeau Chariots de lavage à plat Matériel de balayage humide Portants costumes Aspirateurs Tableau mural Tableau blanc Buts de basket Buts de handball Radios avec piles</p>	<p>Action scolaire</p>

TYPE DE MATERIEL	SERVICE CONCERNE
Plans de travail ordinateur Chaise secrétaire Bureau (RAM) Chaises taille basse Lecteur DVD Lecteur CD Buts basket Miroir de sécurité Sèche linge Nettoyeur vapeur Parcours tactile Lits et matelas Tables à langer et matelas Rehausseurs avec tablette Jeux motricité Pèse personne	Enfance Jeunesse
Chaises Chaises empilables (STAMP) Portes pré peintes AL Souffleurs Escabeaux Chargeur de batterie Tronçonneuse Signalisation temporaire Appareil à piquage Aspirateur eau et poussière Congélateur de canalisations Contrôleur de terre Echelle alu transformable Présentoir de forets Testeur de tension Visseuse électrique Cric hydropneumatique Fontaine de dégraissage Perceuse à batterie Récupérateur d'huile Servantes d'atelier Epandeurs manuels de sel Ensembles de 2 feux Aspirateur Brosseur Machine à laver Chariots porte sacs Souffleurs Débroussailleuses	Centre technique

TYPE DE MATERIEL	SERVICE CONCERNE
Bureaux Armoires atelier Aspirateur injecteur extracteur Ponceuses vibrantes Container déchets Sono avec micro Petit échafaudage Nettoyeur haute pression Aspirateur dorsal Compresseurs et gonfleurs Appareil de contrôle Appareil de contrôle électrique Chariot à roulettes Talkies Walkies Appareils de désherbage Lèves filets Visseuse sans fil Boîtes à outils Etau à mors parallèles Palan à levier Dynamomètre Escabeau Perfo burineur Enrouleurs de chantiers	Sports
Bureaux Armoire basse Dictaphone Bureau informatique	Service technique Urbanisme Service technique Secrétariat Service technique Voirie
Chaises Echafaudage Tondeuses autotractées Tailles haies Taille haie thermique Visseuse dévisseuse Meuleuse Motoculteur Tronçonneuses Sécateurs électriques Compresseur taille Tailles haies électriques Gyrobroyeur Tondobroyeur Souffleur de feuilles Débroussailleuse	Espaces verts

07 – CESSION DE LA CRECHE DUCOURNEAU RUES RASPAIL ET FON NOUVELLE A LA SEM 47

Mme Catherine PITOUS, Adjoint au Maire

Par convention Publique d'Aménagement en date du 9 octobre 2003, la Ville d'AGEN a confié à la SEM 47 la mise en œuvre et le suivi des opérations et procédures tendant au traitement de l'habitat ancien du centre ville.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2005, la Ville a institué un périmètre de restauration immobilière autour de son cœur historique.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 propose d'acquérir la parcelle cadastrée section BK n° 66 d'une superficie de 1 079 m² comprenant sur son emprise divers bâtiments ayant constitué la Crèche Municipale dénommée « Crèche Ducourneau » rues Raspail et Fon Nouvelle.

Ces immeubles pourraient bénéficier d'une rénovation complète avec réalisation de logements dans le cadre de la Loi MALRAUX, après obtention d'une DUP Travaux.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué ce bien à la somme globale de 190 000 €

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er} – CEDE à la SEM 47 la parcelle cadastrée BK 66 d'une superficie de 1 079 m² au prix de 190 000 €

2^e – AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert de propriété.

3^e - DIT que le produit de cette cession sera imputé sur les crédits restant à inscrire à cet effet au :

Chapitre : 77	Produits Exceptionnels
Article : 775	Produits de Cessions d'immobilisations
Fonction : 824	Autres opérations d'aménagement urbain

08 – PROJET URBAIN – PROCEDURE PRI – REHABILITATION DE L'ANCIENNE CRECHE DUCOURNEAU – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX – OUVERTURE DE L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE TRAVAUX

Mme Catherine PITOUS, Adjoint au Maire

Par Convention Publique d'Aménagement en date du 9 Octobre 2003, la Ville d'Agen a confié à la SEM 47 le suivi, l'animation et la coordination des procédures visant à améliorer les conditions d'habitabilité d'immeubles en centre ville.

Dans le cadre de cette opération, vous venez de décider la cession à la SEM 47 de l'ancienne crèche municipale Ducourneau.

La SEM 47 nous propose un dossier de déclaration d'utilité publique des travaux afférents à cet immeuble situé rues Raspail et Fon Nouvelle et cadastré BK 66.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) APPROUVE le programme de travaux figurant au dossier de Déclaration d'Utilité Publique des Travaux concernant l'ancienne crèche Ducourneau située rues Raspail et Fon Nouvelle et cadastrée BK 66

2) AUTORISE la SEM 47 à solliciter de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique desdits travaux

09 – SEM 47 – BILAN PREVISIONNEL REVISE ANNUEL DE LA ZAC AGEN SUD

Mme Catherine PITOUS, Adjoint au Maire

L'aménagement de la Z.A.C. AGEN SUD a été confié à la S.E.M. 47 par convention du 23 décembre 1986 et avenants du 9 février 1995, du 24 décembre 1997 et du 30 décembre 2005.

Conformément aux lois du 7 juillet 1983 et du 29 janvier 1993 relatives aux Sociétés d'Economies Mixtes Locales, la S.E.M. 47 nous adresse le bilan prévisionnel révisé annuel de la Z.A.C. Agen-Sud.

Vous trouverez copie de ce document financier ci-après.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DONNE un avis favorable à ce bilan.

10 – STADE ARMANDIE – MODERNISATION DU COMPLEXE SPORTIF – APPROBATION DU DCE

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Par délibération en date du 4 Juillet 2005, vous avez approuvé le programme de modernisation du Stade Armandie pour un montant de deux millions d'euros ainsi que le plan de financement prévisionnel de l'opération. Des subventions, aussi élevées que possible, ont été sollicitées de l'ensemble des collectivités territoriales et du FNDS.

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été organisé et, par délibération en date du 12 décembre 2005, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet TRIANGLE, architecte mandataire.

Ce cabinet a dressé le dossier de consultation d'entreprises pour un montant de 1 500 000.00 € HT.

Le projet est conforme au programme initial, une tribune de 2000 places, des locaux de formation, un espace de promotion, des vestiaires, une boutique du club et un forum d'entrée stade.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation d'entreprises pour la construction d'une tribune au Stade Armandie, pour un montant de 1 500 000.00 € HT.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer tous marchés à intervenir.

3/- DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2006 :

Chapitre :	23 Immobilisations en cours
Article :	2313 Constructions
Fonction :	412 Stades

11 – CONVENTION POUR PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE SIGNALISATION TRICOLERE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'AGEN

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La Ville d'Agen assure l'entretien et la maintenance des appareils d'éclairage public et des feux tricolores de l'ensemble des voies publiques.

Or, certaines de ces voies sont maintenant passées sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération.

La Ville, par le biais de son service de maintenance éclairage et feux, va continuer d'entretenir ces installations mais il est nécessaire d'établir une convention de prestation avec la CAA pour ses propres installations, pour une durée de 3 ans, de 2006 à 2008.

La prestation comprendra la maintenance préventive, la maintenance corrective et l'astreinte 24h sur 24 du personnel pour la mise en sécurité des installations.

La facturation sera effectuée en fin d'année sur la base du coût réel et elle comprendra :

- les frais de personnel d'exécution et d'encadrement ;
- le matériel utilisé ainsi que les produits consommables ;
- les frais d'administration.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer une convention avec la COMMUNAUTE D' AGGLOMERATION D'AGEN pour la maintenance des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore de la CAA.

2/- DIT que les recettes correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet :

Chapitre : 74 Dotations subventions et participations
Article : 7475 Subventions, participations de groupements de collectivités
Fonction : 020 Administration Générale de la Collectivité

12 – URBANISME – MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) D'AGEN – SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°1

M. CAMINADE – Premier Adjoint

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) d'Agen a été approuvé le 3 Juillet 2000 lors de sa dernière modification. Il comporte notamment huit emplacements réservés, terrains (bâti ou non bâti) destinés à recevoir des équipements collectifs : voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général, espaces verts publics. Les terrains portant : « emplacement réservé » sont frappés d'interdiction de construction lorsque le projet envisagé est incompatible avec l'objet de la réserve.

Par courrier en date du 13 mai 2005, Mesdames Vacquié et Pic, propriétaires de parcelles impactées par l'emplacement réservé n°1 qui prévoyait une voie de liaison : avenue du Maréchal Leclerc, ZAC Agen Sud, exerçaient leur droit de délaissement. Elles exigeaient, comme le prévoit l'article L 123- 17 du Code de l'urbanisme, que la ville acquière leur terrain.

Cette création de voie de liaison ne se justifiait plus, compte tenu des récents aménagements réalisés sur cette zone, la Ville d'Agen proposait que soit supprimé cet emplacement réservé.

Il était donc nécessaire de procéder à la modification du plan d'occupation des sols conformément à l'article L 123-13 du code de l'Urbanisme.

L'enquête publique préalable à la modification du POS a été lancée par arrêté municipal en date du 1^{er} Décembre 2005.

Au cours de cette enquête qui a eu lieu du lundi 19 décembre 2005 au jeudi 19 janvier 2006, aucune observation s'opposant au projet n'a été formulée sur le registre.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) **APPROUVE** la modification du Plan d'Occupation des Sols,

2) **DIT** que la modification du POS sera applicable dès que la présente délibération sera exécutoire

3) **DIT** que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission à Monsieur le Préfet et après accomplissement des mesures de publicité

4) **DIT** que conformément à l'article R 123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et que la mention de cet affichage sera insérée, en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

5) **DIT** que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Agen sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture.

13 – URBANISME – MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT RUE ET RUELLE SAINT FIARY

Mme Catherine PITOUS, Adjoint au Maire

Par délibération en date du 4 Avril 2005, la Ville d'Agen a décidé de modifier le plan actuel d'alignement.

Cette modification concerne la rue et ruelle Saint Fiary, situées entre la place Sainte Foy, la Rue Raspail et le Boulevard Sylvain Dumon.

L'enquête publique préalable à cette modification a été lancée par arrêté municipal en date du 10 janvier 2006. Au cours de cette enquête qui a eu lieu du lundi 30 janvier 2006 au 13 février 2006, aucune observation s'opposant au projet de modification du plan d'alignement n'a été formulée.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur émet, sans aucune réserve, un avis favorable au projet de modification du plan d'alignement de la Ville d'Agen.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1) APPROUVE la modification du plan d'alignement conformément au dossier soumis à l'enquête,

2) CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de la publication et de la réalisation de ce plan.

3) DIT que le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) d'Agen sera mis à jour et confortera ce nouveau plan d'alignement.

14 –URBANISME – RAPPORT SPECIAL SUR LES CONDITIONS D’EXERCICE DES PREROGATIVES DE PUISSANCE PUBLIQUE PAR LA SEM 47 DANS L’OPERATION D’AMENAGEMENT « AGEN CENTRE-VILLE »

M. CAMINADE – Premier Adjoint

L'article L 1524-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

« Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte « d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de « puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les « conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la « collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant « de l'Etat dans le département»

Par convention publique d'aménagement en date du 9 octobre 2003 et avenant n°1 en date du 24 mai 2004, la ville d'Agen a confié à la SEM 47 l'étude et la réalisation de l'opération de traitement de l'habitat ancien du centre-ville.

L'article 9 de la convention publique d'aménagement prévoit l'acquisition par la SEM 47 au besoin par voie d'expropriation, des immeubles concernés sis à l'intérieur du périmètre de contrat.

Dans le cadre de sa mission, la SEM 47 a diligenté en 2005 les procédures d'expropriation suivantes, entrant dans le cadre de la résorption de l'habitat insalubre et de la Loi Vivien du 10 Juillet 1970.

↳ **SITE FON DE RACHE**

- * Arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du 6 décembre 2004
- * Ordonnance d'expropriation en date du 7 juillet 2005
- * Immeubles expropriés :

Section	N°	Superficie	Ancien propriétaire	Indemnité prévisionnelle
BK	345	30 m ²	Consorts SENTOU	1 316,00 €
BK	347	69 m ²	SCI SAINT JULIEN	3 547,00 €
BK	354	87 m ²	Consorts MAYENQ	12 325,00 €
BK	355	32 m ²	Lucette SOLDA	636,00 €
BK	356 lot 1	85 m ² et 65/100 parties communes	Consorts GIMENEZ- GARCIA	2 106,00 €
BK	356 lot 2	85 m ² et 35/100 parties communes	Arlette FAUGA	Néant

Jugement indemnitaire en cours de délibéré

↳ **SITE SAINT FIARY**

* Arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du 23 février 2005

* Ordonnance d'expropriation en date du 1^{er} septembre 2005

* Immeubles expropriés :

Section	N°	Superficie	Ancien propriétaire	Indemnité prévisionnelle
BL	805	190 m ²	Henry VELIN	33 158,00 €
BL	806	96 m ²		
BL	618	47 m ²	Bruno LISTMAN	3 852,00 €
BL	604	20 m ²	Indivision SANGRADOR/FORA	3 400,00 €

Jugement indemnitaire : procédure en cours

↳ **SITE DELBOURG / BARBUSSE**

* Arrêté de déclaration d'utilité publique et de cessibilité du 15 mars 2005

* Ordonnance d'expropriation en date du 1^{er} septembre 2005

* Immeubles expropriés :

Section	N°	Superficie	Ancien propriétaire	Indemnité prévisionnelle
AL	146	58 m ²	Epoux DELCOR	32 000,00 €

Jugement indemnitaire : procédure en cours

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE ce rapport.

15 – ASSAINISSEMENT – MISE EN SEPARATIF DE L'AVENUE DE GAILLARD TRANCHE 2006 (ENTRE L'AVENUE DE STALINGRAD ET LA RUE DE LESPARROU) – APPROBATION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La mise en place de réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur l'avenue de Gaillard (3^{ème} tranche) est une opération prévue au budget primitif de 2006. Ces travaux s'inscrivent d'une part dans le cadre de la politique de suppression des rejets d'eaux usées dans la Masse, d'autre part dans le programme pluriannuel de réaménagement du bassin du Grézel.

Cette opération comprendra donc :

En tranche ferme

- la construction d'un collecteur d'eaux usées, de diamètre 200 et 150 mm, sur 170 m de long,
- La construction de 16 branchements sur le collecteur d'eaux usées,
- la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, de diamètre 300, 400 et 600 mm, sur 145 m de long,
- La construction de 16 avaloirs et grilles avaloir sur le réseau des eaux pluviales.

En tranche conditionnelle

- la construction d'un collecteur d'eaux usées, de diamètre 150 mm, sur 90 m de long,
- La construction de 8 branchements sur le collecteur d'eaux usées,
- la construction d'un collecteur d'eaux pluviales, de diamètre 300 mm, sur 15 m de long,
- La construction de 6 grilles avaloir sur le réseau des eaux pluviales.

Mme MASSALAZ

Percevrons-nous des aides de l'Agence de l'Eau ?

M. VEYRET

Oui, elles seront de 25 %. Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le Dossier de Consultation des Entreprises relatif à la mise en place des réseaux eaux usées et eaux pluviales dans le quartier de l'avenue de Gaillard (tranche 2006). Le Marché se décompose de la façon suivante :

- la tranche ferme concerne le bas de l'avenue de Gaillard (entre la rue Lesparrou et l'avenue de Stalingrad), l'avenue de Courpian (entre la rue Liszt et l'avenue de Gaillard) et l'impasse Nostradamus (en partie) pour un montant estimé à **393 200,00 € TTC** ;
- la tranche conditionnelle concerne l'impasse Nostradamus (en partie) et la rue Saint Vincent pour un montant estimé à **94 000,00 € TTC**.

2/- S'ENGAGE à faire réaliser ces travaux sous label "Charte de Qualité des réseaux d'assainissement communaux" ;

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la dévolution des travaux par voie d'appel d'offres ouvert et à signer tous marchés à intervenir ;

4/- SOLLICITE auprès de l'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE l'attribution des aides les plus élevées possible ;

5/- DIT que cette opération ne sera réalisée que sous réserve de l'obtention des aides de l'AGENCE DE L'EAU ;

6/- DIT que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits inscrits au budget assainissement et au budget principal 2006, pour un montant global de **393 200,00 € TTC** en tranche ferme et éventuellement de **94 000,00 € TTC** pour la tranche conditionnelle.

Pour le budget assainissement :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 : Installations techniques, matériel et outillage industriel.

Pour le budget principal :

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2313 : Constructions.

7/ DIT que les recettes seront encaissées au budget de l'assainissement :

Article 1318 : Autres Subventions d'équipement

Article 1681 : Autres emprunts

16 – AIDE AUX BRANCHEMENTS PARTICULIERS D'ASSAINISSEMENT – POURSUITE DE L'OPERATION « BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT CONFORME » ET EXTENSION DU PERIMETRE ENQUETE – APPROBATION DE LA CONVENTION

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

La Ville d'Agen, dans le cadre des investissements sur le réseau d'assainissement a instauré, au Conseil Municipal du 4 janvier 1994, un fonds social d'aide à l'installation de branchements particuliers d'assainissement. Cette aide avait principalement pour but d'aider les particuliers à revenu modeste.


Suite à la délibération du 12 avril 1999, la Ville d'Agen, en qualité de ville pilote, avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, a fait réaliser une étude par le PACT Habitat et Développement de Lot-et-Garonne, afin de mettre en place un dispositif d'incitation au branchement au réseau d'assainissement des immeubles situés en centre ville.

Cette étude, complétant une première approche faite par la C.E.O. sur le centre-ville, montrait que près de la moitié des propriétaires n'avait pas satisfait à l'obligation de branchement aux réseaux ou disposaient de branchement non conforme.

En octobre 2000, une délibération instaurait donc la mise en place de l'opération « Branchements Assainissement Conforme » (B.A.C.) dont l'objectif était la mise en conformité des branchements d'assainissement des immeubles riverains des réseaux séparatifs, afin d'améliorer de façon mesurable la qualité des effluents recueillis à l'aval du périmètre concerné.

A la fin de l'année 2003, malgré le retrait de l'Agence de l'Eau, la Ville d'Agen, a mis au point une nouvelle convention tripartite afin de poursuivre l'opération sur les exercices 2004 - 2005.

Les derniers bilans de 2005, font aujourd'hui apparaître un taux de raccordement conforme de plus de 75 % dans le périmètre d'intervention défini en 2000 et limité par les voies suivantes :

 boulevard Scaliger, boulevard Sylvain Dumon, rue Brondeau de Senelles, Cours du XIV juillet, boulevard de la République, rue Kléber, rue Camille Desmoulins, rue de Belfort, boulevard de la République, place Jean-Baptiste Durand, rue Montesquieu, rue Mirabeau, cours Gambetta, avenue du Général de Gaulle.

Fort de ces résultats, la Ville d'Agen souhaite aujourd'hui poursuivre l'opération dans le périmètre initial, certains immeubles n'ayant pas encore pu être enquêtés, et étendre la zone à quelques rues adjacentes à celui-ci, recensées dans la convention jointe à la présente délibération.

Pour se faire, le fonds d'intervention créé en 2000 continuera à être utilisé. Ce fond sera alimenté au fur et à mesure de l'avancement de l'opération, par la Ville d'Agen, avec un maximum cumulé de 62 060 €, pour la durée de la nouvelle opération.

La gestion de ce fonds sera assurée par le PACT Habitat et Développement de Lot-et-Garonne conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Le Comité de Pilotage constitué de la Ville d'Agen, de la C.E.O. et du PACT reste en place, Il décidera de la recevabilité des demandes de subvention et sera chargé du suivi de l'opération.

Le bénéfice de l'aide aux particuliers dans le cadre de cette opération, est soumis à la réunion des trois conditions suivantes :

- * immeubles situés dans les périmètres définis dans la convention ;
- * immeubles dont la situation de non-conformité a fait l'objet d'un constat ;
- * Demande et accord de principe de subvention préalables à l'exécution des travaux.

Le montant global de cette aide de la ville est de 35% du coût TTC des travaux, et le montant maximum de travaux pris en compte pour le calcul de l'aide est plafonné à 4 500 € TTC augmenté de 1 500 € si l'implantation d'une pompe de refoulement est nécessaire.

L'aide est versée sur présentation des factures de travaux acquittées sans possibilité d'acompte.

Les travaux pris en compte pour le calcul de la subvention sont les suivants :

- * immeubles comportant plus d'un local : travaux visant strictement à la mise en conformité du branchement à l'assainissement séparatif et portant sur les parties communes de l'immeuble.
- * immeubles comportant un seul local : travaux visant strictement à la mise en conformité du branchement à l'assainissement séparatif.

Le comité de pilotage de l'opération est souverain quant à l'appréciation de la nature des travaux subventionnables et aux dérogations éventuelles.

L'opération débutera, à la signature de la convention, s'achèvera au plus tard au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, le Code de la Santé Publique indique que tout propriétaire d'un immeuble dont la situation au regard de l'assainissement n'est pas conforme, est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance d'assainissement qu'il aurait payée si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal dans la limite de 100%.

Comme cela avait précédemment été validé et conformément à l'article L 1331.8 du Code de la Santé Publique, le taux de la majoration de la redevance d'assainissement due par les propriétaires, du périmètre, qui n'auront pas raccordé les évacuations d'eaux usées de leurs immeubles à l'égout, dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de celui-ci, restera de 100 %, taux appliqué depuis l'année 2002.

En application des dispositions de la loi, cette pénalité dans les périmètres de l'opération, continuera à être appliquée. Seul le constat de conformité délivré au terme des travaux réalisés libérera le propriétaire de son assujettissement aux pénalités, qui se poursuivra le cas échéant au-delà de la durée de l'opération.

La convention ci-annexée précise le rôle de la Ville d'Agen, de la C.E.O. et du PACT.

Mme MASSALAZ

Cette opération était déjà en cours.

M. BEDOURET

Vous aviez effectivement fait réaliser une enquête prouvant la non-conformité. Mais vous n'aviez pas eu le temps de lancer le projet.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite entre la C.E.O., le PACT Habitat et Développement et la Ville d'Agen ;

2/- CONFIRME dans ses fonctions le Comité de Pilotage, constitué d'un représentant de chaque signataire de la convention, dont la Ville d'Agen assurera la présidence ;

3/- DIT qu'il continuera à être fait application des dispositions prévues à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique avec une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement due par les propriétaires qui n'ont pas raccordé les

évacuations d'eaux usées de leurs immeubles à l'égout dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de celui-ci;

4/- DIT que ces recettes supplémentaires seront encaissées au Budget de l'Assainissement :

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante

Article 754 : Redevances pour défaut de branchement à l'égout

5/- DIT que les dépenses seront réglées par prélèvement sur les crédits qui sont inscrits au Budget de l'Assainissement :

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

17 – ACQUISITION DE VEHICULES ET MATERIELS ROULANTS – ANNEE 2006

M. BEDOURET – Adjoint au Maire

Afin de maintenir en état le parc des véhicules et matériels roulants, il est nécessaire de procéder aux acquisitions suivantes :

Lot n° 1	:	1 Balayeuse Aspiratrice autonome de 4m ³
Lot n° 2	:	3 mini plateaux basculants de charge utile 600 kg
Lot n° 3	:	1 Fourgon
Lot n° 4	:	4 Voitures de Société
Lot n° 5	:	1 Berline

Le montant prévisionnel de l'ensemble des acquisitions est estimé à 209 000 euros hors taxes.

M. BEDOURET

Nous avons également abordé le problème des carburants, et il s'avère que 20 % de nos véhicules roulent au GPL, qui est moins cher que les autres carburants. Néanmoins il nous reste des efforts à faire -si l'Etat nous en laisse la latitude-, pour passer à des carburants différents qui allègeraient nos coûts.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le dossier de consultation des fournisseurs

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une consultation par voie d'appel d'offres ouvert et à signer les marchés à intervenir

3/- DIT que le paiement des dépenses interviendra par prélèvement sur les crédits inscrits au budget 2006 :

Chapitre 21 :	Immobilisations Corporelles
• Article 2182 :	Matériel de Transport
• Fonction 020 :	Administration Générale de la Collectivité
• Fonction 112 :	Police Municipale
• Fonction 811 :	Eau et Assainissement
• Fonction 814 :	Eclairage Public

- Fonction 823 : Espaces Verts Urbains
- Article 21571 : Matériel Roulant
- Fonction 020 : Administration Générale de la Collectivité

18 – CREATION D’UN LIEU D’ACCUEIL « PARENTS-ENFANTS »

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2004, relatif à la signature du troisième Contrat Enfance et l’approbation des actions proposées dans ce cadre, vous aviez validé le principe de la création d’un lieu d’accueil parents-enfants.

Ainsi, la Ville, conformément à sa volonté de favoriser toute action ayant pour but « l’aide à la parentalité », et consciente de l’intérêt d’un large partenariat pour la réussite de ce projet, a entamé une réflexion au sein d’un comité de pilotage et d’un groupe de travail associant différentes institutions et acteurs dans le domaine de l’enfance.

Il convient donc de soumettre à votre approbation les choix réalisés par ces instances de réflexion en terme d’objectifs et de fonctionnement de ce futur lieu d’accueil « parents-enfants » inspiré du concept des maisons vertes de Françoise DOLTO.

Le lieu d’accueil « parents-enfants » vise ainsi à :

- Favoriser la socialisation des jeunes enfants
- Préparer les jeunes enfants à la séparation
- Venir en aide aux parents qui se sentent isolés
- Prévenir les troubles relationnels précoces
- Favoriser le lien parent-enfant

Il n’est ni une structure de garde, ni un lieu de soins mais un espace de parole, d’écoute, de rencontres et d’échanges. Il permet aux parents de confronter leurs pratiques éducatives et aux enfants d’accéder à l’autonomie par le partage et par des apprentissages dans un cadre extérieur à la cellule familiale.

La libre fréquentation, l’anonymat, la confidentialité et la gratuité du lieu font partie des règles de base de fonctionnement.

Le lieu accueillera les enfants de 0 à 3 ans accompagnés d’un parent, grand-parent, tuteur ou d’un autre membre majeur de la famille. Les futurs parents sont également les bienvenus.

Implanté à la maison des enfants, il fonctionnera, dès le mois d’avril, les lundis après-midi de 14h à 16h30, durant les semaines scolaires, en parfaite complémentarité avec les actions de soutien à la parentalité déjà existantes ou en projet sur le territoire.

L’équipe d’accueillants sera constituée de professionnels et bénévoles possédant une formation ou une expérience dans le domaine de la petite enfance et aptes à l’écoute. Dans le cadre du partenariat, certains accueillants seront mis à disposition par leurs employeurs respectifs, notamment, le Conseil Général, le CMPP-CAMSP, et le Centre Hospitalier de la Candélie. Des conventions entre la Ville et ces différents partenaires formaliseront ces mises à disposition et définiront leur cadre.

En terme budgétaire, la mise en œuvre de cette action entraînera une dépense annuelle évaluée à 13.366 €. Sous réserve de signature d'un avenant au contrat enfance avec la CAF et la MSA, l'effort financier de la Ville sera ramenée à 4.300 €.

M. DISSES

Comment cela va-t-il fonctionner ? Les juges aux affaires familiales peuvent-ils, dans le cadre de cette structure, mettre en place le droit de visite entre parents et enfants lorsqu'il décide de le rétablir ?

M. MATEOS

Cet espace, qui n'est ni une crèche ni une halte-garderie, sera ouvert –à compter du 24 avril- gratuitement aux enfants de 0 à 3 ans accompagnés d'un parent ou d'un grands-parents. Il consistera en un moment de jeu, de paroles et d'échanges avec d'autres parents, d'autres enfants et des accueillants –vacataires ou bénévoles-. Aucune inscription ni rendez-vous ne seront nécessaires pour fréquenter ce lieu.

Il n'est pas destiné à organiser la mise en place de droits de visites. Le Comité de Pilotage poursuivra la réflexion. Pour l'heure, dans ce lieu d'accueil, les tout petits feront leur premier pas vers l'autonomie et la socialisation, alors que les adultes partageront leur expérience de parents.

Mme GOURGUE

Tu as bien dit que les accueillants étaient des bénévoles ?

M. MATEOS

Les accueillants sont des bénévoles sensibilisés à la petite enfance et à l'écoute, mais aussi des professionnels : psychologues, puéricultrices, assistantes sociales... ; il ne s'agit pas d'un lieu de soins.

Chaque journée de fonctionnement nécessitera l'intervention de trois accueillants, dont un accueillant-repère ; ce rôle sera assumé alternativement par deux agents municipaux en poste au sein des structures Petite Enfance de la ville.

Mme GOURGUE

Il serait intéressant de reprendre ce dont parlait M. Disses. Il manque en effet beaucoup de structures pour des parents qui voudraient voir leurs enfants –et plus particulièrement des grands-parents-. Peut-être serait-il intéressant de réfléchir à une suite possible.

M. MATEOS

Les règles de base de fonctionnement ont été énoncées et elles sont à valider ce soir. Le lieu est ouvert à tous les parents et enfants, mais rien n'est imposé : la libre fréquentation s'appliquerait-elle avec une intervention d'un juge ?

M. BOULHOL

Nous avons effectivement des difficultés à cerner cette indication de maison verte. Les fondamentaux des maisons vertes sont basés sur le constat que le patrimoine relationnel parental s'est complètement effondré en un siècle, que la transmission trans-générationnelle n'existe presque plus, pour des raisons sociologiques et économiques qui ont contribué à cette crise du fait qu'il n'y a plus personne pour aider ou apprendre comment être avec les enfants.

Ce service est basé sur des gens en souffrance dans leur relation parent-enfant, et qui poussent la porte pour, de manière anonyme, demander une confrontation avec d'autres personnes qui ont la même problématique.

Les personnes y vont d'elles-mêmes, sans y être envoyées ; il ne s'agit pas d'une décision du juge des enfants. Cependant, le réseau judiciaire a sans doute intérêt à connaître parfaitement l'existence de cette maison verte et à la conseiller. Les personnes en difficulté peuvent entamer cette démarche, non pas dans un cadre de soins mais d'une relation d'aide : de jeunes mères, des situations familiales éclatées, des parents qui ne savent plus comment faire avec leur enfant.

Dans le cadre de la prévention, avant la fracture, les dégâts et les traumatismes, nous avons intérêt à favoriser l'accès à ce type de structure qui tente de recréer un patrimoine relationnel dans le rapport parent-enfant.

M. MAZIERE

A l'époque où j'y travaillais, La Sauvegarde disposait d'un lieu nommé « Point Rencontre » où, sur décision de justice, les parents pouvaient entrer en relation avec leurs enfants en présence de professionnels spécialisés. Mais c'était différent.

M. DISSES

J'ai bien compris votre propos qui consiste à dire qu'il ne s'agit pas d'accueillir des parents ou des enfants envoyés par décision de justice. Mais heureusement, depuis quelques années se mettent en place des procédures de médiation familiale, en parallèle avec les procédures du droit de la famille, qui sont des processus volontaires -les juges demandant aux familles si elles sont désireuses d'en bénéficier-.

Bien souvent, nous sommes confrontés à des situations familiales où le dialogue entre les parents et les enfants est rompu, et qui sont impossibles à gérer en dehors d'un lieu permettant de mettre en place un processus de médiation. Et pour que ce lieu soit investi par la famille, il est nécessaire que la famille l'accepte, d'autant que je crois que c'est payant.

Certaines associations, l'UDAF par exemple, s'investissent actuellement beaucoup sur le terrain de la médiation familiale, avec des gens formés.

Compte tenu de ce réel besoin, ma question est de savoir si cette structure peut y aider et, si ce n'est pas immédiatement, au moins dans le futur ?

M. CAMINADE

Nous devons attendre de voir comment fonctionne cette structure. Certains principes ont été actés dans la délibération qui vous est présentée : la libre fréquentation, l'anonymat, la confidentialité, la gratuité.

Certaines actions sont visées : favoriser la socialisation des jeunes enfants, préparer les jeunes enfants à la séparation, venir en aide aux parents qui se sentent isolés, prévenir les troubles relationnels précoces, favoriser le lien parent-enfant.

Le Comité de pilotage a fait un certain nombre de propositions et nous ferons un bilan d'étape après quelques mois de fonctionnement afin de tirer les leçons de ce fonctionnement et voir comment l'améliorer. Nous sommes dans l'expérimentation, tout en respectant les principes.

Mme MASSALAZ

Les objectifs indiqués sont exactement les mêmes que ceux des maisons vertes de Françoise Dolto. Même si le concept est un peu usé, nous ne pouvons qu'y souscrire et approuver le fait d'avoir mené cette initiative au bout.

Je tenais à préciser que les futurs parents peuvent déjà être accueillis au sein du réseau AIME 47, soutenu par l'association Paul Dieuzède, qui s'occupe de l'aide à la parentalité, de la périnatalité jusqu'à 1 mois. Cela se superpose un peu mais reste une très bonne initiative.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ APPROUVE la mise en place d'un lieu d'accueil parents-enfants et ses modalités de fonctionnement

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer, sur les bases décrites ci-dessus, toute convention se rapportant au fonctionnement ou au financement de ce lieu d'accueil

3/ DIT que les dépenses et les recettes correspondantes seront imputées :

Pour les dépenses sur :

Chapitre 011 Charges à caractère général
Article 60 632 Fournitures de petit équipement
Article 616 Primes d'assurance
Article 6182 Documentation générale
Article 62.36 Communication
Article 62.26 Honoraires
Article 62.62 Frais de télécommunication
Fonction 60 Services Communs

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés
Article 64.131 Rémunération personnel non titulaire
Fonction 60 Services Communs

Pour les recettes sur :

Chapitre 74 Dotations subventions et participations
Article 7478 Participations autres organismes de droit
Article 7473 Participations du département
Fonction 60 Services Communs

19 – DESAFFECTATION DU LOGEMENT DE FONCTION INSTITUTEUR DE L'ÉCOLE PAUL BERT

M. MATEOS – Adjoint au Maire

Il est nécessaire de proposer des locaux plus fonctionnels à l'Inspection de l'Éducation Nationale pour la circonscription Agen II (Adaptation Intégration Scolaire), logée actuellement impasse Gounod.

Aussi, je vous suggère de lui affecter l'appartement de fonction instituteur situé au dessus de l'école Paul BERT, actuellement vacant.

Par lettre en date du 9 décembre 2005, l'avis de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne sur la désaffectation de ces locaux a été sollicité. Il a répondu, par lettre en date du 19 décembre 2005, de lui faire parvenir la délibération du conseil municipal demandant leur déclassement.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE la désaffectation du logement de fonction instituteur de l'école Paul BERT

20 – ENSEIGNEMENT DU 1^{er} DEGRE – AFFECTATIONS DE POSTES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2006-2007

Dr VEYRET – Maire

Par lettre en date du 2 février 2006, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, après avoir consulté le Comité Technique Paritaire Départemental le 26 janvier 2006 et le Conseil Départemental de l'Education Nationale le 1^{er} février 2006, sollicite l'avis du conseil municipal de la ville d'Agen sur ses propositions d'affectations de postes d'enseignants pour la prochaine rentrée scolaire, formulées comme suit :

- retrait d'un emploi à l'école élémentaire Edouard Lacour,
- blocage à la fermeture à l'école élémentaire Annexe : si le constat de rentrée faisait apparaître un nombre d'élèves présents supérieur ou égal à 112, le poste serait maintenu,
- attribution d'un poste supplémentaire à l'école élémentaire Scaliger.

Ces propositions appellent les remarques suivantes :

La suppression d'une classe à l'école élémentaire Edouard Lacour entraînerait une augmentation sensible du nombre d'élèves par classe, avec une moyenne de 23,71 enfants pour 7 classes, contre 21,88 pour 8 classes cette année, qui serait parmi les plus élevées des onze écoles élémentaires agenaises. D'autant plus que les prévisions dans ce secteur laissent augurer une remontée dès l'année scolaire 2007/2008. Aussi, il ne paraît pas opportun de fermer une classe à la rentrée de septembre 2006.

Concernant l'école élémentaire Annexe, nous serons attentifs à l'évolution des effectifs qui pourrait confirmer ou infirmer le blocage à la fermeture.

Enfin, nous ne pouvons qu'être satisfaits de l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Scaliger qui, depuis cette année scolaire, accueille 159 élèves, pour une moyenne par classe de 26,50.

En effet, il est important de maintenir dans la totalité des écoles et des classes d'Agen, des effectifs permettant une réelle qualité d'accueil et d'intégration.

M. VEYRET

Je vous demande de voter CONTRE les deux points suivants :

- sur la suppression d'un poste à l'école élémentaire Edouard Lacour. En effet, même si cette école aura moins d'élèves à la rentrée prochaine, je pense que des effectifs plus légers permettront une meilleure qualité d'enseignement, cela d'autant plus qu'un grand nombre de ces enfants sont issus de la ZEP (notamment de Barleté) et qu'ils nécessitent un accompagnement scolaire plus important.

- sur la suppression d'un poste à l'école élémentaire Annexe : je me souviens que l'Inspection Académique avait « mis le feu » dans cette école en disant que, du fait qu'elle devait retourner dans le giron municipal et qu'elle était gérée par l'IUFM –

donc l'Etat- sa fermeture était envisagée. Nous sommes donc allés expliquer aux parents que l'école Jules Ferry ayant été fermée, nous avons besoin de cette école qui occupe sa place sur la carte scolaire. En conséquence, le blocage à la fermeture est une manière de commencer à mettre la pression.

Je vous invite donc à voter défavorablement à ces deux propositions.

Par contre, je vous demande d'approuver l'attribution d'un poste supplémentaire à l'école élémentaire Scaliger

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ EMET un avis défavorable au retrait d'un poste à l'école élémentaire Edouard Lacour et à l'éventuel retrait d'un autre poste sur constat de rentrée à l'école élémentaire Annexe,

2/ EMET un avis favorable à l'attribution d'un poste supplémentaire à l'école élémentaire Scaliger.

21 – JACOBINS : EXPOSITION NICOLAE GRIGORESCU DU 22 AVRIL AU 14 AOÛT – CONVENTION DE CO-PRODUCTION AVEC LE DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE (MUSEE DE BARBIZON) – CONVENTION AVEC LE MUSEE NATIONAL DE BUCAREST – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Mme HENRY – Adjoint au Maire

Pour l'année 2006, le musée des Beaux-Arts d'Agen propose de présenter à l'Eglise des Jacobins, du 22 Avril au 14 août 2006, une importante exposition intitulée « Nicolae Grigorescu (1838-1907), de Barbizon à l'Impressionnisme, l'itinéraire d'un peintre roumain »

Cette exposition sera la première rétrospective en France de cet artiste que la Roumanie révère comme son "peintre national" et dont le musée d'Agen possède 13 peintures grâce aux dons et legs du Dr Brocq.

Venu étudier à Paris, le peintre a séjourné sans interruption en France de 1861 à 1868, passant le plus clair de son temps à Barbizon, dans la forêt de Fontainebleau. Assimilé au célèbre groupe de peintres de l'école de Barbizon, ses meilleurs paysages de l'époque témoignent de ses affinités avec la vision "réaliste" de cette école.

En 1876, Grigorescu séjourne de nouveau en France, à Paris mais aussi en Bretagne et sur la côte normande, au moment où les Impressionnistes se font connaître. A partir de 1878, son art évolue vers cette liberté spontanée de la touche, cette luminosité des couleurs propres aux impressionnistes. Ses peintures témoignent ainsi de la résonance féconde que la sensibilité et la vision impressionnistes eurent, après 1870, sur l'évolution de la peinture dans le monde.

L'exposition qu'organise le Musée d'Agen, et grâce aux prêts majeurs accordés par le Musée national d'art de Roumanie à Bucarest, sera l'occasion de faire connaître cet important artiste, encore inconnu en France, mais aussi de faire le point sur les fructueux échanges artistiques entre la France et la Roumanie.

Cette exposition est co-organisée avec le Musée départemental de l'Ecole de Barbizon, dépendant du Conseil général de Seine et Marne.

Des dépenses communes (catalogue, campagne de presse, transports, colloque) vont être prises en charge par l'un ou l'autre des musées. Il est donc nécessaire d'établir une convention entre la Ville d'Agen et le Conseil général de Seine et Marne qui régit les devoirs et les obligations de chacune des parties de manière à équilibrer les dépenses communes.

Enfin, le musée national d'art roumain accordant des prêts majeurs pour cette exposition, une convention entre la Ville d'Agen et le musée national d'art roumain valant contrat de prêt doit être établie par le musée roumain.

Cette exposition bénéficiera d'une campagne de presse qui permettra de faire connaître cet événement majeur de la Ville et de toucher un très large public régional comme national. De nombreuses des actions éducatives et culturelles sont

programmées en direction de tous les publics et plus particulièrement du public scolaire dans le cadre du partenariat avec l'Education Nationale.

Le budget prévisionnel de cette exposition s'élève à 141 500 €. Elle peut bénéficier du soutien de la DRAC, du Conseil régional et du Conseil général.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions :

- de partenariat avec le Conseil général de Seine et Marne pour le Musée départemental de l'Ecole de Barbizon
- de prêts d'œuvres avec le musée national d'art roumain.

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions les plus élevées possibles auprès de la DRAC Aquitaine, du Conseil Régional d'Aquitaine et du Conseil Général de Lot et Garonne ainsi qu'une participation pour le partenariat avec des sociétés privées afin d'aider au financement de cette exposition et des actions culturelles qui l'accompagnent.

3/ DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2006

En dépenses : Chapitre 011 – Charges à caractère général
Fonction 322 - Musées

En recettes : Chapitre 74 -Dotations, subventions et participations

Fonction 322 - Musées

22 – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC

Mme HENRY – Adjoint au Maire

La Bibliothèque Municipale doit procéder à une ré-informatisation totale.

La nouvelle version du logiciel bibliothèque répond à plusieurs besoins :

- le passage à une ergonomie de type « Windows » (souplesse et rapidité d'exécution sur toutes les activités : gestion des fonds, des abonnés, recherche documentaire...).

- la gestion des données statistiques plus fine (analyse de l'activité du service).

- la création d'un site Internet Bibliothèque Municipale avec la mise en ligne des catalogues de cette structure.

Tout ceci s'accompagne du renouvellement du parc trop vieillissant, soit 21 postes au total. Cette nécessaire modernisation des outils de travail améliorera la qualité des services rendus aux usagers.

Le budget prévisionnel de l'ensemble de cette opération s'élève à 91 000 euros TTC (dont 40 000 euros pour les matériel et logiciel). Elle peut bénéficier du soutien de la DRAC Aquitaine sur l'achat des matériel et logiciel à hauteur de 40%.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - AUTORISE Monsieur le Maire à demander la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Aquitaine.

2/ - DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2006 :

En dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Nature 205 : Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires

En recettes

: Chapitre 13 : subventions d'investissements

Nature 1311 : subventions d'Etat et Etablissements Nationaux

23 – THEATRE MUNICIPAL – RENOUELEMENT DES LICENCES D'ENTREPRENEUR DES SPECTACLES

Dr VEYRET – Maire

La loi du 18/3/99 sur les spectacles, qui modifie l'ordonnance de 1945 et ses décret et arrêté d'application du 29/6/2000, généralise la licence d'entrepreneur de spectacles aux collectivités locales.

Il existe 3 catégories de licences : la licence d'exploitant, la licence de producteur de spectacles (ou entrepreneur de tournées) et la licence de diffuseur.

Celles-ci sont délivrées pour une durée de 3 ans par le Préfet du Département après avis motivé de la Commission Consultative Régionale placée auprès de la DRAC.

La loi prévoit que, pour les salles de spectacles exploitées en régie directe, la licence est accordée à la personne physique désignée par sa collectivité. Il s'agit d'une personne pouvant justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du spectacle et, pour le cas d'une ville de plus de 30 000 habitants ayant plusieurs structures de spectacle vivant, avoir suivi une formation de sécurité.

Lors de la reprise en régie directe du Théâtre Ducourneau, nous avons désigné Bruno Rapin comme titulaire des 3 licences au nom de la Ville d'Agen par délibération du 17 décembre 2001. Ces licences arrivent à renouvellement au mois de mai 2006.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE une demande de prorogation de ces 3 catégories de licences et de désigner à nouveau Bruno Rapin, Directeur du Théâtre Municipal Ducourneau, pour représenter la Ville d'Agen.

2/- AUTORISE Bruno Rapin à instruire cette demande auprès des services de l'Etat.

24 – DON D'UNE ŒUVRE D'ART PAR L'ARTISTE JEAN BALITRAN

Dr VEYRET – Maire

Le peintre-graveur d'origine agenaise, Jean BALITRAN, a présenté au Centre Culturel André-Malraux début 2006 une exposition de ses œuvres en compagnie du sculpteur Jean-Pierre DALL'ANESE.

Dans ce cadre, cet artiste dont l'œuvre, maintes fois récompensée, a été présentée en France comme à l'étranger et figure dans plusieurs musées et fondations : Musée de Long Island de New-York (USA) – Musée d'Art Contemporain de Fontainebleau – Musée d'Oshkosh, Wisconsin (USA) – Fonds National d'Art Contemporain à Paris, a choisi de faire don d'une de ses œuvres à la Ville. Il s'agit d'une huile sur toile de 100 x 100 cm, intitulée «*Les Fruits dorés*». La valeur de cette œuvre est estimée à 4000 €

M. VEYRET

Nous avons eu deux expositions magnifiques en fin d'année :

- une exposition que nous aurions aimé faire du vivant du peintre, à savoir l'exposition Boixel,
- et l'exposition d'un agenais, parti depuis longtemps, mais qui tenais à exposer dans sa ville natale, le peintre Jean Balitran.

Ce dernier, heureux de pouvoir exposer ses œuvres à Agen, a tenu à remercier la ville en lui offrant un tableau. Je me suis permis de choisir un tableau peint dans les couleurs que j'aime –le rouge- et que je trouve magnifique. Lors de l'exposition que vous avez dû voir, il était exposé au fond de la première salle, à droite.

La ville doit délibérer pour accepter ce don. Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE la donation de cette œuvre à la Ville d'AGEN.

2/- AUTORISE son inscription à l'inventaire du Musée des Beaux Arts de la Ville d'Agen.

25 – ACQUISITION DE TROIS ŒUVRES D’ART D’HENRI BOIXEL – DON D’UNE ŒUVRE D’HENRI BOIXEL PAR LES ENFANTS DE L’ARTISTE

A la suite de l'exposition rétrospective aux Jacobins qui s'est achevée le 20 février dernier, consacrée au peintre agenais Henri Boixel, il a paru important de garder trace d'une partie de son œuvre pour les générations futures en acquérant trois peintures essentielles et marquantes de son parcours.

Il s'agit de :

Sans titre, 1979 (intérieur mauve)
Huile sur toile
100 x73cm
Prix : 2000€
Page 25 du catalogue de l'exposition Boixel

Sans titre, 2003
Technique mixte (acrylique et huile) sur toile
81x 100 cm
Prix : 2500€
Page 53 du catalogue de l'exposition Boixel

Sans titre, 2004
acrylique et pastel sur carton
77 x 55 cm
Prix : 2700€
Page 54 du catalogue de l'exposition Boixel

En outre, Flore et Jérôme Boixel, les enfants de l'artiste ont souhaité donner une oeuvre importante pour compléter la collection. Il s'agit de l'une des peintures sur sérigraphie des années 2000 /2002, exposée aux Jacobins comme les précédentes :

Sans titre, 2001
77 x 64 cm
Huile et acrylique sur affiche sérigraphiée marouflée sur papier
Valeur: 2500 €

M. VEYRET

Ce deuxième rapport comporte deux volets.

M. Boixel est un peintre agenais exceptionnel et il convenait que ses œuvres puissent être vues par les agenais et les visiteurs. Il nous a donc paru légitime de vouloir acquérir des œuvres de ce peintre et nous avons donc décidé d'en acquérir trois.

En outre, connaissant les liens unissant Henri avec sa ville, et les liens d'amitié et d'affection toute particulière ressentis par bon nombre d'entre nous et qu'il nous rendait bien, ses enfants ont décidé –en plus de l'acquisition des trois oeuvres- de faire don à la ville d'Agen d'une toile d'Henri Boixel. Je crois d'ailleurs qu'il s'agit d'une des dernières œuvres peintes par Henri.

M.COUDERC

Ce ne sont pas les toutes dernières, mais elle sont certainement parmi les plus intéressantes. Elles ont été exposées à Tolède puis à Nérac -aux Tanneries-, lorsqu'Henri Boixel avait été invité, suite à l'exposition Tolmo, par ses collègues et amis peintres espagnols. Cette série était exposée aux Jacobins.

Je pense que les enfants d'Henri ont fait un très bon choix car il s'agissait de toiles auxquelles il était lui-même très attaché.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE l'achat de ces trois œuvres pour un montant global de 7200€ par la Ville d'AGEN ainsi que le don d'une œuvre d'Henri Boixel à la Ville d'AGEN

2/- AUTORISE leur inscription à l'inventaire du Musée des Beaux Arts de la Ville d'Agen.

3/ DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2006

En dépenses :
Chapitre 021 - Immobilisations corporelles
Fonction 322 - Musées
Article 2161 - Oeuvres et objets d'art

26 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES MONTREURS D'IMAGES POUR L'ORGANISATION D'UN WEEK-END DU FILM SOCIAL EUROPEEN

Dr VEYRET – Maire

Les 24-25 et 26 mars 2006 se tiendra à Agen le premier week-end du film social européen organisé par l'association Les Montreurs d'images en collaboration avec l'association Attac.

Ce projet de festival a pour but de présenter les films français européens qui apportent un regard sur les sociétés qui composent l'Europe.

Plusieurs catégories de films seront proposées telles que fictions, documentaires ou encore des courts, moyens ou longs métrages. Les thèmes abordés seront les préoccupations quotidiennes des citoyens européens : la famille, le travail, la démocratie...

Afin de pouvoir mener à bien ce projet, l'association Les Montreurs d'images a sollicité la ville d'Agen pour une subvention exceptionnelle de 2 000 €.

Mme MAIOROFF

A la faveur de ce rapport, nous souhaiterions savoir où en est le projet du complexe cinématographique puisqu'une implantation sur le site de Peugeot, avenue Henri Barbusse, avait été évoquée ainsi que le projet de maintien de salles boulevard Carnot pour les Montreurs d'Images.

M. VEYRET

Ce projet, effectivement, avance. J'ai rencontré M. Dejust qui nous a fait une proposition concernant l'aménagement de cette zone et le devenir du Cinéma Carnot où deux salles et un hall seraient mis à disposition des Montreurs d'Images.

En fait, M. Dejust va céder cette zone à un promoteur. Des négociations suivront pour savoir si nous acquerrons ou si nous louerons. La discussion n'est pas finalisée car pour ces aménagements, nous pouvons bénéficier de certains financements destinés à l'aide au cinéma d'art et d'essai. Il est possible que nous décidions de louer et que nous utilisions ces aides pour constituer deux salles de spectacle assez extraordinaires.

Pour ce qui est du complexe cinématographique, M. Dejust a finalisé son projet. Il est actuellement en négociation avec Peugeot, qui a arrêté tout investissement sur le site, car ils sont d'accord pour partir. Ils recherchent une possibilité d'implantation soit du côté de Lamothe Magnac, soit du côté de la rive gauche de la Garonne où existe déjà un pôle automobile.

Il s'agit d'une discussion privée à laquelle je ne participe pas. Mais lorsque cette opération sera finalisée, nous négocierons avec M. Dejust afin d'acquérir les terrains situés à côté.

Mme MAIOROFF

Pouvez-vous nous dire jusqu'à quand le cinéma restera boulevard Carnot ?

M. VEYRET

Jusqu'à ce que l'autre soit construit. Car même si le projet est finalisé rapidement, il devra être ensuite procédé à des démolitions, des constructions, etc. Et tant que le nouveau cinéma ne sera pas disponible, l'exploitant n'abandonnera pas ce qui existe. Il y aura ensuite une période de latence pour la remise en état des deux salles destinées aux Montreurs d'images.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association les Montreurs d'images pour l'aider à financer le projet ci-dessus exposé

2/- IMPUTE cette dépense sur les crédits ouverts au B. P . 2006 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

Fonction 33 : action culturelle

27 – CESSION DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE HENRI BARBUSSE

Dr VEYRET – Maire

Par délibération en date du 17 mai 2004, la Ville d'AGEN a décidé, après avis favorable de M. le Préfet de Lot-et-Garonne du 12 mai 2004, la désaffectation de l'Ecole Maternelle Henri Barbusse, à compter du 1^{er} septembre 2004, suite à la décision de fermeture de cet établissement scolaire du fait de la baisse constante des effectifs.

Un Centre de Formation installé au 750, Avenue du Dr Jean Bru, l'AFIP (Aquitaine, Formation, Ingénierie, Psy) se propose aujourd'hui, en vue de développer ses activités, d'acquérir cet immeuble cadastré section AK n° 107 d'une superficie de 1 545 m² au prix de 259 200 €.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué ce bien à la somme de 250 000 €.

Mme MASSALAZ

M. Cazeaudumec est présent, mais le public ne pouvant pas intervenir, je voudrais savoir M. le Maire si l'AFIP est une association ou une entreprise privée et quel est son potentiel de personnes formées. En fait, qu'en est-il de cette association et de ses activités, depuis combien de temps existe-t-elle et depuis quand est-elle installée dans les locaux de l'Imprimerie moderne ?

M. VEYRET

Il s'agit d'une association en activité depuis un certain temps déjà. Je vous rappelle que je suis vendeur, pas inquisiteur.

Mme MASSALAZ

Je suppose que vous avez quand même discuté avec cette personne.

M. VEYRET

Je n'ai pas négocié personnellement, mais le service chargé de régler les ventes et les achats. Un sous-seing privé a été établi et la seule chose qui m'intéresse est de savoir si cette association paiera bien la somme prévue. Si l'argent est déposé et le bien vendu, cela deviendra une propriété privée.

Mme MASSALAZ

Nous parlons cependant d'un bien public, et il est important de savoir à quoi il est destiné.

M. VEYRET

Il s'agit en effet d'un bien public que je mets à vendre. Et la seule chose qui m'importe est de savoir si la collectivité va effectivement percevoir le montant du prix fixé. N'avez-vous pas été vous-même dans l'immobilier ?

Mme MASSALAZ

Non, je m'occupais d'assurances. Avouez quand même que cette association « Aquitaine Formation Ingénierie et Psy » regroupe bizarrement des domaines très variés.

M. VEYRET

Mais cette association existe et est reconnue par la Préfecture. C'est une personne morale qui existe et qui a le droit de vendre et d'acheter.

Les questions à se poser sont d'abord de savoir si le responsable a une bonne moralité, ce qui est le cas –nous connaissons M. Cazeaudumec- ; et si l'acheteur a les moyens de payer –c'est le notaire qui en décide-.

Mme MASSALAZ

Nous avons le droit de demander des explications. Or, vous ne m'en donnez pas puisque vous ne connaissez pas les réponses.

M. VEYRET

Madame, je vous ai dit ce que je sais. Mais il est certain que je n'ai pas fait une enquête de police, car ce n'est pas mon rôle.

Mme PITOUS

Or c'est bien ce que vous demandez, Madame, et cela vous ressemble. Il s'agit, en fait, d'un centre de formation....

M. BEDOURET

Ce qui nous intéresse est de savoir s'il y aura une aire de stationnement, et si cette implantation va occasionner des problèmes de transit sur le domaine public.

M. VEYRET

Cette école a une cour qui servira de parking. Et je regrette de ne pas pouvoir poser la question à M. Cazeaudumec ; mais je suis sûr qu'il aurait dit la même chose.

M. CAMINADE

Plutôt que de laisser un local vacant dans un quartier particulièrement sinistré, je considère qu'amener une activité avenue Henri Barbusse est intéressant, cela d'autant plus qu'il y a une logique puisque 200 mètres plus loin se trouve le Centre de Formation des Apprentis. Donc le concept de formation ne nuit pas à l'avenue Henri Barbusse.

Mme MASSALAZ

Mais ce n'est pas du tout ce que nous contestons.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 36VOIX FAVORABLES et 1 ABSTENTION

1^{er} – CEDE à M. Pierre CAZEAUDUMEC, Directeur d'AFIP (Aquitaine, Formation, Ingénierie, Psy) ou toute autre Société qui se substituerait à lui, l'ensemble de l'école Maternelle Henri Barbusse, cadastrée AK 107 d'une superficie de 1 545 m² au prix de 259 200 € payable comptant.

2^e – AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert de propriété.

3^e - DIT que le produit de cette cession sera imputé sur les crédits restant à inscrire à cet effet au :

Chapitre : 77	Produits Exceptionnels
Article : 775	Produits de Cessions d'Immobilisations
Fonction : 824	Autres opérations d'aménagement urbain

28 – CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 141 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE A M. HASSAN CHEMAN

Dr VEYRET – Maire

M. Hassan CHEMAN, restaurateur, est bénéficiaire depuis le 29 novembre 1999 d'une convention d'occupation précaire d'un immeuble appartenant à la Ville d'AGEN et situé à l'angle du 141, boulevard de la République et de la rue Lamartine, cadastré Section BL n° 249 d'une superficie de 47 m².

La Ville d'AGEN souhaiterait aujourd'hui mettre fin à cette convention, la démolition de l'immeuble pour l'élargissement de la rue étant aujourd'hui exclue.

M. CHEMAN a manifesté le souhait d'acquérir cet immeuble.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué ce bien à la somme de 26 000 € compte tenu de son état de vétusté.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er} – CEDE à M. Hassan CHEMAN, ou tout autre société qui se substituerait à lui, notamment la Société SCI H62, l'immeuble cadastré BL n° 249 d'une superficie de 47 m² au prix de 26 000 €, sous la condition du règlement, par M. CHEMAN, de l'ensemble des loyers dus.

2^e – AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert de propriété.

3^e - DIT que le produit de cette cession sera imputé sur les crédits restant à inscrire à cet effet au :

Chapitre : 77	Produits Exceptionnels
Article : 775	Produits de Cessions d'immobilisations
Fonction : 824	Autres opérations d'aménagement urbain

29 – CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 94 A 98 BOULEVARD SYLVAIN DUMON A AGEN HABITAT

Dr VEYRET – Maire

La Ville d'AGEN, dans le cadre de la ZAC Lamartine, avait acheté un certain nombre d'immeubles. Elle est, à ce jour, toujours propriétaire de trois parcelles situées à l'angle de la rue de Grammont et du boulevard Sylvain Dumon cadastrées Section BL n° 790, n° 953 et n° 193 d'une superficie totale de 354 m².

Ces immeubles, sur lesquels se trouve une ancienne station service, ont été mis précédemment en location auprès d'un particulier qui a créé une Société de transformation et de commercialisation de véhicules pour Personnes Handicapées. Ce bail est aujourd'hui résilié.

Ces parcelles jouxtent la Résidence « Villa Sainte Foy » appartenant à AGEN-HABITAT.

Aussi, par délibération en date du 13 décembre 2005, AGEN-HABITAT a demandé à la Ville d'AGEN de lui rétrocéder ces parcelles au prix de 48 800 € afin d'y réaliser un programme de 14 à 16 logements locatifs.

AGEN-HABITAT a été informé de l'existence de servitudes de passage sur ces parcelles.

Les Services Fiscaux de Lot-et-Garonne ont évalué ce bien à la somme de 40 000 € assortie d'une marge de négociation de 10 % majorée des frais notariés.

Mme MASSALAZ

Nous connaissons parfaitement ce projet puisque nous l'avons déjà dans les cartons.

M. VEYRET

Ce bâtiment était occupé par une personne très sympathique qui aménageait des véhicules pour les personnes handicapées, et qui a transféré son activité en zone sud.

Le projet était peut-être dans les cartons mais, en tant que Président de l'Office d'HLM, il ne m'a été présenté qu'assez récemment. Aujourd'hui, nous cédonc ce terrain à l'Office municipal au prix estimé par les Domaines.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1^{er} – CEDE à AGEN HABITAT, Office Public Municipal d'HLM, les parcelles cadastrées BL n° 790, 953 et 193, au prix de 48 800 €.

2^e – AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires au transfert de propriété.

3^e - DIT que le produit de cette cession sera imputé sur les crédits restant à inscrire à cet effet au :

Chapitre : 77 Produits Exceptionnels
Article : 775 Produits de Cessions d'Immobilisations
Fonction : 824 Autres opérations d'aménagement urbain

30 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. QUERBES – Adjoint au Maire

Plusieurs modifications du tableau des effectifs sont soumises à votre approbation.

Afin d'adapter ce tableau à des missions en évolution, tout en permettant la progression des carrières des fonctionnaires de notre collectivité, et dans le cadre des dispositions du statut de la fonction publique territoriale, il convient de transformer :

- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe en 1 poste d'éducateur des activités Physiques et Sportives hors classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant qualifié de conservation hors classe
- 1 poste de chef de service de police municipale de classe supérieure en 1 poste de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle
- 8 postes d'agent technique qualifié en 8 postes d'agent technique principal
- 1 poste d'agent de salubrité qualifié en 1 poste d'agent de salubrité principal
- 1 poste d'agent social qualifié de 2^{ème} classe en 1 poste d'agent social qualifié de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien supérieur principal en 1 poste de technicien supérieur
- 2 postes de contrôleur de travaux en 2 postes de technicien supérieur
- 1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'animateur
- 2 postes d'agent administratif qualifié en 2 postes de technicien supérieur

De plus, deux contrats emploi consolidé venant à expiration, il est nécessaire de pérenniser ces emplois pour permettre la continuité des missions, en créant :

- 2 postes d'agent de salubrité

Par ailleurs, pour tenir compte de l'évolution des postes de garderies et de cantines dans les écoles élémentaires ainsi que des postes de ménage dans les bâtiments communaux, il y a lieu, à effectif constant, de transformer :

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet - 3,50h /semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet 3,60h/semaine
- 3 postes d'agent des services techniques à temps non complet - 33,80h/semaine en 3 postes d'agent des services techniques à temps non complet - 34,30h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet - 33,20h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet - 33,70h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 32,20h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 32,70h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 29,30h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 29,70h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,38h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,80h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,20h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,70h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,00h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,40h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 27,10h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 27,60h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 26,80h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 27,20h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 26,10h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 26,50h/semaine

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 25,60h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 26,00h/semaine
- 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 24,60h/semaine en 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 25,00h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 24,50h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 24,90h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 23,00h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 23,40h/semaine
- 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 22,10h/semaine en 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 22,40h/semaine
- 4 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 22,00h/semaine en 4 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 22,40h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 20,90h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 21,30h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 20,40h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 20,80h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 18,70h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 19,00h/semaine
- 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 16,50h/semaine en 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 16,80h/semaine
- 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 11,70h/semaine en 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 11,90h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 5,90h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 6,20h/semaine

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 19,00h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 18,10h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 10,80h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 14,00h/semaine

de supprimer :

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 33,50h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 27,50h/semaine

Par délibération du 11 février 2002, la rémunération du poste de chef de projet territorial pour Agen Sud-Est a été fixée à l'indice brut 509.

Le projet de rénovation du quartier de Tapie est à l'étude. Le Centre Social devra accompagner la population dans les mutations que ce projet va entraîner.

Pour tenir compte de l'évolution des missions et en cohérence avec le niveau de rémunération du poste de chef de projet Agen Nord-Est fixé à l'indice brut 569, il est nécessaire de revaloriser la rémunération du poste de chef de projet et de la fixer à l'indice brut 569.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- TRANSFORME :

- 1 poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives de 1^{ère} classe en 1 poste d'éducateur des activités Physiques et Sportives hors classe
- 1 poste d'assistant qualifié de conservation de 1^{ère} classe en 1 poste d'assistant qualifié de conservation hors classe

- 1 poste de chef de service de police municipale de classe supérieure en 1 poste de chef de service de police municipale de classe exceptionnelle
- 8 postes d'agent technique qualifié en 8 postes d'agent technique principal
- 1 poste d'agent de salubrité qualifié en 1 poste d'agent de salubrité principal
- 1 poste d'agent social qualifié de 2^{ème} classe en 1 poste d'agent social qualifié de 1^{ère} classe
- 1 poste de technicien supérieur principal en 1 poste de technicien supérieur
- 2 postes de contrôleur de travaux en 2 postes de technicien supérieur
- 1 poste d'adjoint d'animation en 1 poste d'animateur
- 2 postes d'agent administratif qualifié en 2 postes de technicien supérieur
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet - 3,50h /semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet 3,60h/semaine
- 3 postes d'agent des services techniques à temps non complet - 33,80h/semaine en 3 postes d'agent des services techniques à temps non complet - 34,30h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet - 33,20h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet - 33,70h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 32,20h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 32,70h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 29,30h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 29,70h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,38h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,80h/semaine

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,20h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,70h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,00h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 28,40h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 27,10h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 27,60h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 26,80h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 27,20h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 26,10h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 26,50h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 25,60h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 26,00h/semaine
- 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 24,60h/semaine en 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet- 25,00 h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 24,50h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 24,90h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 23,00h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 23,40h/semaine
- 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 22,10h/semaine en 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 22,40h/semaine
- 4 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 22,00h/semaine en 4 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 22,40h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 20,90h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 21,30h/semaine

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 20,40h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 20,80h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 18,70h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 19,00h/semaine
- 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 16,50h/semaine en 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 16,80h/semaine
- 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 11,70h/semaine en 2 postes d'agent des services techniques à temps non complet – 11,90h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 5,90h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 6,20h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 19,00h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 18,10h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 10,80h/semaine en 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 14,00h/semaine

2/- CREE :

- 2 postes d'agent de salubrité

3/- SUPPRIME :

- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 33,50h/semaine
- 1 poste d'agent des services techniques à temps non complet – 27,50h/semaine

4/- FIXE :

- la rémunération du poste de chef de projet territorial pour Agen Sud-est à l'indice brut 569.

31 – MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DU SERVICE FINANCIER

Dr VEYRET – Maire

Pour l'exécution des opérations de dépenses, la régie de recettes et d'avances du service financier dispose de numéraire et de chèques tirés sur son compte dépôt de fonds au Trésor.

La réservation de billets de transport ou d'hôtel par Internet, permet de bénéficier de certains avantages tarifaires substantiels. La transaction ne peut être validée que par carte bancaire. Seul le régisseur est habilité à l'utiliser.

Cette procédure restera limitée aux opérations unitaires de moins de 750 euros pour lesquelles la réglementation accepte la dérogation au principe du paiement sur mandat administratif, et uniquement sur des sites sécurisés.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

COMPLETE l'arrêté constitutif de ladite régie en autorisant le régisseur à détenir une carte bancaire adossée au compte de dépôts de fonds au Trésor pour des opérations d'achat à distance de moins de 750 € sur des sites sécurisés.

32 – REAMENAGEMENT DE LA DETTE PAR LA SA HLM LOGIS 47 11 442 484,76 € - TRANSFERT SUR LES NOUVEAUX PRETS DES GARANTIES D'EMPRUNTS INITIALEMENT ACCORDEES PAR LA VILLE D'AGEN

Dr VEYRET – Maire

Dans un souci de meilleure gestion de sa dette, la SA HLM Logis 47 a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de 29 contrats de prêt. Cette dernière a accepté un reprofilage et un compactage de ces emprunts, pour lesquels la Ville d'Agen avait accordé sa garantie.

Les 29 prêts concernés par ce réaménagement -récapitulés sur l'état joint en annexe- représentent un total nominal garanti de 12 917 460,99 €. Le montant du réaménagement est de 11 442 484,76 € réparti en 4 emprunts nouveaux dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt 1 :

Date d'effet du réaménagement : 01/04/2006

Capital total réaménagé : **8 552 832,65 €**

Dont intérêts compensateurs : 151 017,65 €

Date de 1^{ère} échéance : 15/12/2006

Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance : 29 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,30 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Prêt 2 :

Date d'effet du réaménagement : 01/04/2006

Capital total réaménagé : **953 228,21 €**

Dont intérêts compensateurs : 0 €

Date de 1^{ère} échéance : 25/02/2007

Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance : 34 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,21 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Prêt 3 :

Date d'effet du réaménagement : 01/04/2006

Capital total réaménagé : **727 368,54 €**

Dont intérêts compensateurs : 0 €

Date de 1^{ère} échéance : 5/03/2007

Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance : 32 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,84 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Prêt 4 :

Date d'effet du réaménagement : 01/04/2006

Capital total réaménagé : **1 209 055,36 €**

Dont intérêts compensateurs : 0 €

Date de 1^{ère} échéance : 1/12/2006

Durée d'amortissement du prêt à compter de la 1^{ère} échéance : 34 ans

Périodicité des échéances : annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,60 %

Taux annuel de progressivité : 0 %

Pour ces 4 prêts :

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

La SA HLM Logis 47 sollicite la Ville d'Agen pour le transfert des garanties initialement accordées sur ces 4 nouveaux emprunts.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE la garantie d'emprunt à la SA HLM Logis 47 pour le remboursement des prêts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de 100 % des sommes dues au titre des 4 contrats de compactage ci-dessus visés, soit un montant total de 11 442 484,76 € (regroupant les anciens contrats référencés en annexe).

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 - Le Conseil autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de prêts ou avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

33 – MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS ACCORDEES A L'OPM HLM AGEN HABITAT SUR LES PROGRAMMES DE VENTE DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX LA SALEVE IMMEUBLE TOUR ET LA PALME

Dr VEYRET – Maire

En application des articles L. 443-7 à L. 443-15 du Code de la Construction et de l'Habitation, modifiés par la Loi du 21 juillet 1994 relative à l'habitat, le Conseil d'Administration de l'OPM HLM Agen Habitat, réuni en séance le 20 octobre 2005, a décidé de mettre en vente 95 logements répartis sur les ensembles suivants :

- Cité La Salève : immeuble Tour (47 logements)
- Cité La Palme : les deux immeubles (48 logements)

Cette vente a été décidée sans remboursement, par anticipation des capitaux restant dus au titre des prêts contractés sur ces immeubles.

Par lettre du 16 janvier 2006, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a émis un avis favorable à cette politique de vente.

La Ville d'Agen est garante des emprunts contractés par l'OPM HLM Agen Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations susvisées.

La situation de ces prêts est la suivante :

Immeuble	Prêteur	Date de la délibération du Conseil Municipal accordant la garantie	N° du Contrat de prêt	Montant du capital initial	Montant du capital restant dû au 31/12/2005
LA PALME	CDC	4/10/1993	424 258	239 074,84	121 639,81
LA SALEVE TOUR	CDC	12/03/1973 et 27/05/1974	122 661	583 178,47	183 656,10
	CDC	27/05/1974	122 663	60 400,30	20 948,71
	CDC	27/05/1974	122 665	103 253,72	35 811,59
	CDC	12/03/1973	145 292	655 988,12	206 585,26
	CDC	27/05/1974 22/09/1975 et 29/01/1976	145 294	62 580,32	23 784,31
	CDC	8/12/1972	167 860	463 780,40	129 600,63
	CDC	10/12/1990	279 769	623 655,06	225 838,82

L'OPM HLM Agen Habitat sollicite la Ville d'Agen pour le maintien des garanties ci-dessus.

M. VEYRET

Passons au vote.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

ARTICLE 1- ACCORDE le maintien des garanties accordées à l'OPM HLM Agen Habitat sur les opérations La Palme et La Salève Tour, pour le montant des capitaux restant dus récapitulés ci-dessus,

ARTICLE 2 - Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Agen s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 - Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

34 – SUBVENTIONS AU SUA RUGBYASSOCIATION ET SUA FOOTBALL POUR FRAIS D'ELECTRICITE

Dr VEYRET – Maire

Des conventions de partenariat ont été signées en mai 2005 avec le SUA Rugby Association et le SUA Football définissant les modalités d'attribution de subventions de fonctionnement et de participation aux frais d'électricité.

Compte tenu des difficultés de trésorerie rencontrées par ces clubs et de la date encore lointaine du Conseil Municipal fixée au 24 avril 2006, au cours duquel seront votées les subventions, il apparaît nécessaire de leur verser un acompte sur le montant de la participation forfaitaire pour frais d'électricité au titre de l'année 2006.

Pour l'exercice 2006, le montant de la participation forfaitaire pour frais d'électricité s'élève à 38 000 € pour le SUA Rugby Association et à 12 500 € pour le SUA Football.

Un avenant viendra préciser pour chacun des deux clubs les modalités de calcul et de versement de ces subventions.

Mme MAIOROFF

Nous avons appris que le SUA Football avait signé une convention de partenariat avec les équipes de l'O.M. afin d'organiser des stages de formation pour 300 enfants sur 6 semaines, l'été prochain.

Pour quelle raison le Président du SUA Football s'est-il tourné vers la ville du Passage ? Pouvez-vous nous dire pourquoi n'avez-vous pas accepté d'accueillir ces stages sur la ville d'Agen ?

M. VEYRET

Pour plusieurs raisons :

Tout d'abord, cette convention n'a pas été signée avec l'OM mais avec une société privée de promotion de l'O.M. Cette société souhaitait se charger elle-même du recrutement des stagiaires et la ville devait lui accorder 20 000 euros la première année, puis 25 à 30 000 euros la deuxième année et enfin 40 000 euros la troisième année : il s'agit donc d'une opération purement commerciale.

En outre, la société nous demandait de mettre à sa disposition des terrains qui sont « fatigués », ce qui justifie durant l'été leur réfection complète. De plus, la présence d'enfants sur les terrains nous imposait la mise en place d'un personnel municipal de gardiennage.

Enfin la réponse était demandée dans les dix jours, ce qui ne nous laissait pas le temps de consulter les services. Ces derniers ont d'ailleurs émis un avis négatif pour les raisons que je viens d'énoncer.

Sur le plan financier, je considérais en plus anormal d'augmenter les dépenses publiques -en mettant à disposition de cette société des terrains-, dans le but de faire entrer de l'argent dans une entreprise privée. Ils se sont donc tournés vers la ville du Passage qui a accepté.

Je vous rappelle qu'à Agen, des stages sont organisés tout au long de l'année par le Club –mon fils y participe-.

Enfin, faire venir un grand nombre d'enfants a un impact en terme de responsabilité et cela nous engageait sur un terrain dangereux pour un intérêt financier très aléatoire.

La principale raison du refus était donc technique et liée à la nécessité d'entretenir les terrains l'été.

M. CAMINADE

Vous savez que les premiers matchs ont été joué à l'extérieur car nous avons dû procéder à des remises aux normes. Donc, notre potentiel est limité en matière de terrains et si nous les utilisons à d'autres fins, le Club lui-même sera pénalisé pour l'évolution de ses équipes.

Passons au vote.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1°) ATTRIBUE une subvention forfaitaire de 38 000 € au SUA Rugby Association et de 12 500 € au SUA Football destinées à leur permettre de régler les frais d'électricité pour l'exercice 2006 ;

2°) AUTORISE M. le Maire à signer les avenants concernant le calcul et le versement des subventions pour frais d'électricité ;

3°) IMPUTE ces dépenses sur les crédits prévus au BP 2006 au :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Article 6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 415 : Manifestation sportives : 50 500€

M. COUDERC

Je tiens à remercier de la part de la famille Boixel, le Maire, la Municipalité, le Conseil municipal et la ville d'Agen, d'avoir fait l'acquisition de ces tableaux. Henri Boixel aurait certainement beaucoup apprécié.

Fin de la séance.

Le Président,

La Secrétaire de séance,

M. Alain VEYRET

Mme Naziha BORIES-MATALLAH